



# RAPPORTS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

## Séance du 26 juin 2024

Commission Solidarités,  
santé, citoyenneté,  
services publics

# Sommaire

## Direction Générale adjointe à l'Attractivité

201	CREATION DU DISPOSITIF HIPPOCRATE71 - Règlement en faveur du maintien et de l'installation des professionnels de santé en Saône-et-Loire	2
-----	--	---

## Centre départemental de santé

202	CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE - Création d'une antenne à Saint-Bonnet-de-Joux .....	22
-----	---	----

## Direction de l'appui à l'action sociale

203	CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI - Rapport d'exécution 2023 .....	24
-----	---	----

## Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

204	CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE SAÔNE-ET-LOIRE (CFPPA) - Rapport d'information .	60
205	SOUTIEN AUX ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES - Création et financement exceptionnel d'un poste de contrôleur de gestion à destination du Groupement de coopération médico sociale (GCMS) des EHPAD du Sud Bourgogne .....	70
206	ASSOCIATION AUTISME 71 - GEPAP - Convention de partenariat avec l'association Autisme 71 - GEPAP dans le cadre d'une manifestation autour de l'autisme .....	79

## Direction de l'insertion et du logement social

207	COOP HABITAT BOURGOGNE - Convention de partenariat et d'objectifs entre le Département de Saône-et-Loire et Coop Habitat Bourgogne pour soutenir son activité Convention de Prêt Haut de Bilan .....	87
-----	--	----

**Direction Générale adjointe à l'Attractivité**

**Réunion du 26 juin 2024**  
**Rapport N° 201**

**CREATION DU DISPOSITIF HIPPOCRATE71**

**Règlement en faveur du maintien et de l'installation des professionnels de santé en Saône-et-Loire**

---

**OBJET DE LA DEMANDE**

**• Rappel [du contexte ]**

Le maintien d'une offre de soins de proximité est une priorité pour la population et l'évolution de la démographie médicale en Saône-et-Loire est au cœur des préoccupations de l'ensemble des acteurs depuis de nombreuses années.

La politique départementale de santé se construit autour d'un triptyque partenarial alliant le secteur libéral, le déploiement du Centre départemental de santé (CDS) et les partenariats avec les acteurs hospitalo-universitaires. Au-delà du CDS créé en 2017, pilier de la politique de santé du Département, un soutien financier est apporté à l'ensemble des professionnels de santé et notamment les professionnels libéraux. Soucieux d'offrir un service de santé optimal et un aménagement équilibré de son territoire en matière de soins, le Département se mobilise fortement pour soutenir l'installation et le maintien des professionnels de santé libéraux sur son territoire au travers du dispositif [installeunmedecin.com](http://installeunmedecin.com).

[installeunmedecin.com](http://installeunmedecin.com) existe depuis 2013 sur le Département de Saône-et-Loire. Depuis sa mise en place, ce dispositif a décompté 193 bénéficiaires d'aides financières pour un montant total d'aides attribuées de 1 406 394 € (bilan des aides joint en annexe 1). Après 10 années d'existence, il a été jugé nécessaire de faire le bilan des actions menées.

Le règlement [installeunmedecin.com](http://installeunmedecin.com) a fait l'objet d'une concertation d'ampleur inédite depuis le début de l'année 2024 afin d'en établir un bilan et de faire ressortir des propositions d'évolution avec les parties prenantes. A cet égard, la concertation animée par le Département a rassemblé le Conseil départemental de l'ordre des médecins (CDOM), l'Union régionale des professionnels de santé (URPS) de Bourgogne-Franche-Comté, l'Association des jeunes médecins généralistes de Bourgogne (AJMGB), la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Saône-et-Loire et l'Agence régionale de santé (ARS).

Le bilan réalisé permet de dresser plusieurs constats concernant la démographie des médecins en Saône-et-Loire :

- Le soutien aux études de médecine est d'importance pour favoriser l'accès de tous aux études et augmenter les chances d'installation ; il demeure que ces aides aux étudiants ne sont plus à jour du coût de la vie ni articulées avec les aides existantes par ailleurs ;
- Les aides pour financer en partie les équipements incitent à l'installation en Saône-et-Loire, c'est d'ailleurs le dispositif de soutien individuel le plus demandé. Toutefois, la situation du territoire invite

à élargir ces aides à d'autres professions afin de constituer un maillage territorial de spécialistes et ainsi préserver le travail en réseau médecin généraliste – spécialiste ;

- L'appel à projet départemental permet de soutenir les collectivités territoriales dans la construction de maisons de santé, or les médecins porteurs de projet immobilier d'installation ne peuvent pas bénéficier d'un soutien public alors que les financements sont plus difficiles à obtenir, notamment des banques ;
- Les communes et intercommunalités ont pu recourir utilement aux aides pour le financement d'un cabinet de recrutement même si ce dispositif n'est pas suffisant à lui seul pour attirer les médecins ;
- Les financements de cours de français médical pour les médecins étrangers est un apport indéniable mais sa limitation aux seuls médecins empêche d'aider les collectivités qui porteraient ces aides ;
- Le soutien en fonctionnement des structures porteuses d'hébergement à destination des étudiants en médecine est utile mais l'offre de logement à destination des étudiants en médecine est insuffisante ou vétuste sur le territoire ;
- De manière globale, la politique d'accueil des étudiants en santé est insuffisante sur le territoire alors qu'elle constitue la base fondamentale pour construire une installation future ;
- Le dispositif historique ne permet pas de répondre au développement actuel de la télémédecine, malgré ses limites, et aux demandes de soutiens des acteurs locaux sur ce sujet ;
- L'ensemble du territoire est maintenant concerné par des difficultés de démographie médicale et le zonage installunmédecin.com apparaît donc obsolète ;
- Le dispositif historique ne soutient pas particulièrement l'exercice coordonné alors qu'il apparaît de plus en plus comme une réponse appropriée pour la qualité et la continuité des soins.

Dans ce contexte, il est proposé la création d'un nouveau règlement Hippocrate71 destiné à renforcer encore l'attractivité de la Saône-et-Loire pour les médecins libéraux, dans un contexte de concurrence accrue entre territoires. Ce règlement Hippocrate71 est issu de la concertation menée depuis janvier 2024 avec les partenaires dans une logique de co-construction et visant à répondre aux plus près des besoins réels des praticiens.

#### • **Présentation de la demande : création du dispositif départemental Hippocrate71**

Le nouveau règlement Hippocrate71 repose à la fois sur la mise à jour de certaines mesures et sur la création de nouvelles dispositions.

##### 1) Inscrire la totalité du territoire départemental en zone d'intervention

Compte tenu de la situation très critique en matière d'offre de soins sur l'ensemble du territoire départemental, il est proposé de supprimer les niveaux de priorité historiques du dispositif installunmédecin.com mis en place pour certaines aides financières et de considérer l'ensemble du territoire en difficulté, à l'aune des données de l'ARS.

##### 2) Bourse d'études en faveur des étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle d'études de médecine

14 bénéficiaires en études de médecine générale ont bénéficié de cette bourse pour un montant total de 364 000 € sur la période 2013-2023, à hauteur de 1 000 € par mois en contrepartie d'une installation de 3 ans.

Il est proposé d'élargir l'aide à l'ensemble des spécialités de médecine et non plus uniquement à la médecine générale sauf l'odontologie. En outre, le montant de l'aide est réhaussé à 1 200 € par mois afin d'être équivalent au montant du Contrat d'engagement de service public (CESP) proposé par l'Etat. La durée de versement est allongée à 6 années maximum afin de couvrir la durée d'études des différentes spécialités et notamment la nouvelle réforme des études médicales qui crée une année de médecine générale supplémentaire depuis la rentrée 2023. La contrepartie d'installation en Saône-et-Loire est fixée à 5 ans et ouverte à l'ensemble du territoire.

3) Bourse d'études en faveur des étudiants en médecine à compter de la deuxième année d'études

4 étudiants ont bénéficié de cette bourse pour un montant total de 61 000 € sur la période 2013-2023, à hauteur de 500 € par mois pour les étudiants originaires d'un des quartiers prioritaires de la politique de la ville en Saône-et-Loire et sous conditions de ressources.

Il est proposé de maintenir la mesure en supprimant la notion de domiciliation en quartier politique de la ville et en réhaussant le plafond de ressources. Ainsi il est proposé d'augmenter le plafond de revenus imposables des bénéficiaires à hauteur de la seconde tranche d'imposition. Il est par ailleurs proposé d'ajouter une obligation d'installation en Saône-et-Loire de 5 ans à l'issue des études médicales. Le montant de l'aide est enfin réhaussé à 1 200 € par mois afin d'être équivalent au montant du CESP proposé par l'Etat.

4) Soutien aux investissements pour l'installation des professionnels de santé

Cette aide est la plus activée chaque année. Au total, 106 professionnels de santé libéraux ont sollicité ce dispositif pour un montant global de 387 915 € sur la période 2013-2023. Historiquement, l'aide à l'installation était à destination des médecins généralistes, chirurgiens-dentistes, masseurs-kinésithérapeutes, ophtalmologues et psychiatres qui s'installent pour la première fois en libéral en Saône-et-Loire à hauteur de 50% des dépenses éligibles, plafonnée à 5 000 € (10 000 € pour les ophtalmologues) pour le financement de l'équipement à usage professionnel.

A l'aune des difficultés d'installation dans le département et des besoins en spécialistes autres, il est proposé d'élargir l'aide aux professions suivantes : pédiatres, pneumologues, dermatologues, gynécologues obstétriques, endocrinologues, cardiologues, rhumatologues, gériatres, orthophonistes.

Il est par ailleurs proposé de plafonner l'aide à 5 000 € pour l'ensemble des professions avec une prise en charge maximale de 50% des dépenses engagées tout en octroyant un bonus (75% des dépenses éligibles et plafonnement à 10 000 €) en cas d'installation en maison de santé pluriprofessionnelle afin d'inciter à l'exercice coordonné.

Le règlement précise l'obligation d'exercice en Saône-et-Loire à 3 années.

5) Aide financière aux collectivités territoriales qui font appel à un cabinet de recrutement de médecins à hauteur de 3 000 €

Au total, 7 recherches ont été financées pour un montant total de 24 880 € sur la période 2013-2023.

Le régime juridique de cet aide est modifié à la marge pour y intégrer les Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) à la place des Pays. En parallèle, il est proposé de supprimer le critère de co-financement de la Région, cette dernière ayant modifié ses critères d'intervention.

6) Aide aux cours de français médical pour les médecins étrangers

Depuis sa mise en place, 5 médecins généralistes étrangers ont bénéficié de cette aide pour un montant total de 5 000 € sur la période 2013-2023, pour une aide individuelle plafonnée à 1 000 €.

Il est proposé d'élargir cette aide à d'autres spécialités que la seule spécialité de médecine générale, à savoir les pédiatres, pneumologues, dermatologues, gynécologues obstétriques, endocrinologues, cardiologues, rhumatologues, gériatres, psychiatres et orthophonistes.

Par ailleurs, il est proposé d'ouvrir l'aide aux communes, intercommunalités et PETR ayant financé les cours d'un médecin étranger et non plus aux seuls demandeurs individuels.

7) Aide aux frais de fonctionnement des structures d'hébergement pour les étudiants stagiaires en médecine

6 aides ont été allouées sur cette mesure pour un montant global de 30 000 € sur la période 2013-2023.

Il n'est pas proposé d'évolution de cette aide, maintenue à un versement forfaitaire à hauteur de 5 000 € par an pour la prise en charge de loyers ou frais de fonctionnement par structure porteuse d'un contrat local de santé dans la limite de 50% des dépenses éligibles.

8) Création d'un fonds de soutien pour les déplacements des étudiants de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle des études de médecine effectuant un stage en Saône-et-Loire

L'accent mis sur l'accueil des étudiants conduit à accompagner financièrement leurs périodes de stage lors de l'externat. Dans ce cadre, un fonds de soutien pour les frais de déplacement des externes est proposé.

L'intervention départementale prend la forme d'une aide forfaitaire individuelle mensuelle de 200 € sur la période de stage.

9) Création d'un fonds de soutien à la construction, l'extension ou la réhabilitation de logements à destination des étudiants en médecine et études paramédicales

Afin d'accroître l'offre d'hébergement des étudiants en santé, et en articulation avec l'appel à projet départemental destiné aux investissements pour les maisons de santé portées par les communes et intercommunalités, il est proposé la création d'un fonds de soutien spécifique.

Afin d'agir en partenariat avec les collectivités locales, le Département crée un fonds de soutien à destination du bloc communal pour co-financer les dépenses d'investissement en matière de construction, d'extension ou de réhabilitation des logements pour les étudiants en santé. L'enveloppe initiale est définie à hauteur de 300 000 € par an et vise à financer 20% des dépenses éligibles pour un montant plafonné à 100 000 € par projet financé.

10) Création d'un fonds de soutien à destination des porteurs privés de maison de santé

Afin de répondre aux besoins de financement des porteurs privés de maisons de santé ou cabinets de groupe, le Département propose la création d'un fonds de soutien pour les projets immobiliers privés. Il s'agit ici de permettre grâce au financement départemental la réalisation de projets auto-financés en grande partie en diminuant la part de risques prise par les médecins porteurs de projet. Le fonds de soutien est focalisé sur les jeunes médecins en soutenant spécifiquement la première installation. Cette aide est ainsi destinée aux porteurs individuels dont les capacités financières d'investissement sont limitées, notamment en début de carrière.

A cet égard, l'intervention départementale prend la forme d'une subvention d'investissement à hauteur de 10% des dépenses éligibles de construction, extension ou réhabilitation de maison de santé, cabinet de groupe ou centre de santé dans une limite de 100 000 € d'aide par projet.

11) Création d'une aide au financement des bornes ou cabinets de télémedecine

La télémedecine connaît un développement exponentiel depuis quelques années et s'est généralisée depuis la crise sanitaire liée à la COVID-19. Elle demeure aujourd'hui une réponse possible à la baisse de la démographie médicale, sans se substituer aux pratiques médicales traditionnelles. Afin de favoriser l'accès aux soins pour les patients n'ayant pas la possibilité d'avoir recours à un médecin traitant pour des pathologies légères, il est proposé de créer une aide en faveur du déploiement de bornes ou cabines de téléconsultation.

Cette solution intermédiaire doit rester une option possible pour les territoires en difficulté en s'assurant de la qualité et de la sécurité des soins pour le patient. La concertation a mis en avant les limites de la médecine telle qu'elle est pratiquée parfois avec les bornes de téléconsultation par certaines entreprises mettant en avant la perte de qualité des soins et la financiarisation de la santé qu'elle peut engendrer. Il demeure que les difficultés de certaines communes pour trouver une offre de soin induisent que ces bornes sont parfois malheureusement la dernière solution envisageable.

Dans ce contexte, cette aide départementale au financement des bornes ou cabinets de téléconsultation est encadrée. D'une part, elle est cadrée dans le temps et valable pour 2 ans à partir de l'entrée en vigueur du dispositif Hippocrate71 afin d'en dresser un bilan. D'autre part, seules les bornes ou cabinets de téléconsultation agréés par l'Etat pourront être financés. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 a ainsi créé un statut *ad hoc* pour les sociétés de téléconsultation. Cette accréditation vise à garantir la qualité et la transparence des activités de téléconsultation. Pour en bénéficier, les sociétés doivent répondre à des conditions spécifiques permettant l'obtention d'un agrément délivré par l'Etat qui sera demandé aux futurs bénéficiaires de l'aide.

Afin d'accompagner la mise en place de systèmes de téléconsultation, il vous est proposé de mettre en place une aide annuelle de 5 000 € maximum pour les collectivités, EPCI ou PETR souhaitant installer une borne ou un cabinet de télé-médecine. Seuls les systèmes portés par des sociétés agréées par l'Etat seront éligibles. L'aide concerne la prise en charge des frais de location dans la limite de 35 % des dépenses éligibles sur un an.

Les conventions types afférentes au nouveau règlement Hippocrate71 proposé seront présentées lors d'une prochaine Commission permanente. ]

### ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits nécessaires sont inscrits au niveau du programme « Aménagement rural et urbain » au sein des diverses opérations concernées dans le cadre du projet de DM1 2024.

Il vous est proposé :

- d'approuver la suppression du dispositif installé sur [medecin.com](http://medecin.com),
- d'approuver la création du nouveau dispositif Hippocrate71, dont le règlement est joint en annexe 2.

Le Président,  
ANDRE ACCARY

**ANNEXE 1 : BILAN FINANCIER DISPOSITIF  
 INSTALLEUNMEDECIN.COM  
 DE 2013 à 2023 (au 30.11.2023)**

---

<b>MESURE</b>	<b>2013-2023</b>	
	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montant des aides allouées</b>
Bourse internes en médecine générale	14	364 000 €
Bourse – étudiants en médecine de second cycle	4	61 000 €
Aide à l'installation : médecin généraliste, ophtalmologue, psychiatre, masseurs-kinésithérapeutes, chirurgiens-dentistes	106	387 915 €
Aide au financement d'un cabinet de recrutement - collectivités	7	24 880 €
Aide au cours de français médical - médecins	5	5 000 €
Aides pour l'hébergement des étudiants – collectivités porteur d'un contrat local de santé ( <i>mesure créée en 2017</i> )	6	30 000 €
Instal'box – découverte du territoire ( <i>mesure supprimée</i> )	3	808 €
Aide aux locaux médicaux de 2013 à 2016 – avant mise en place de l'appel à projets d'aide aux territoires	16	441 781 €
Télé médecine en maison de santé ( <i>soutien exceptionnel 2017</i> )	12	42 750 €
Aide à l'hébergement des internes ( <i>mesure supprimée en 2016</i> )	20	48 260 €
<b>TOTAL</b>	<b>193</b>	<b>1 406 394 €</b>



## **REGLEMENT D'INTERVENTION**

### **HIPPOCRATE71**

Règlement en faveur du maintien et de l'installation des professionnels de santé en Saône-et-Loire

**Assemblée départementale du 26 juin 2024**

+++++

## HIPPOCRATE71

### Bourse d'études pour les étudiants de 3<sup>e</sup> cycle d'études de médecine

#### Objet de l'aide

Attirer les étudiants en médecine pour une installation en Saône-et-Loire.

#### Bénéficiaires

Etudiants en 3<sup>e</sup> cycle en contrepartie d'un engagement à s'installer en Saône-et-Loire pendant une période de 5 années à compter de la date d'installation.

Les étudiants ayant signé avec l'Etat un Contrat d'engagement de service public (CESP) ou ayant bénéficié d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ne peuvent bénéficier de la bourse départementale.

#### Nature et modalités d'intervention

L'intervention départementale prend la forme d'une aide mensuelle de 1 200 €, attribuable jusqu'à la fin du 3<sup>e</sup> cycle, soit pour une durée maximale de 6 ans. L'aide est versée trimestriellement. Le bénéfice de l'aide peut être initié en cours de DES, à partir du mois précédent la décision d'octroi par l'assemblée départementale.

L'éligibilité à l'aide est fonction des moyens départementaux inscrits annuellement au budget primitif.

En cas de non-respect de l'obligation d'installation en Saône-et-Loire, le bénéficiaire de l'aide s'engage à rembourser l'aide versée dans son intégralité.

Les dossiers des candidats seront présentés en Commission permanente. Une convention précisant les conditions liées à l'obtention de l'aide départementale sera conclue entre le Département et le bénéficiaire.

#### Pièces à transmettre dans le cadre de la demande

Dossier comprenant :

- identification du candidat
- lettre de motivation
- attestation sur l'honneur du candidat de ne pas être signataire d'un CESP
- attestation de rejet de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux
- certificat de scolarité (à renouveler chaque année)
- attestation de la spécialité choisie
- état et justificatifs mentionnant la nature et le montant des frais occasionnés par les études
- relevé d'identité bancaire.

#### Contact

+++++

Département de Saône-et-Loire

HIPPOCRATE71

Espace Duhesme - 18, rue de Flacé - 71026 MACON Cedex 9

Mél : hippocrate71@saoneetloire71.fr

# HIPPOCRATE71

## Bourse d'études pour les étudiants en médecine de 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycle (soumise à conditions de ressources)

### Objet de l'aide

Favoriser l'accès aux études médicales pour les jeunes et attirer les étudiants en médecine pour une installation future en Saône-et-Loire.

### Bénéficiaires

Etudiants inscrits au Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales (DFGSM) après avoir validé une année de Parcours Accès Spécifique Santé (PASS) ou de Licence Accès Santé (L. AS) et sélectionnés pour accéder aux études de médecine dont les parents sont domiciliés en Saône-et-Loire.

### Nature et modalités d'intervention

L'intervention départementale prend la forme d'une aide mensuelle de 1 200 €. L'aide est attribuable jusqu'à la fin du 2<sup>nd</sup> cycle, soit pour une durée maximale de 5 ans et est versée trimestriellement.

L'éligibilité à l'aide est fonction des moyens départementaux inscrits annuellement au budget primitif.

La bourse est attribuée sous conditions de ressources jusqu'à la deuxième tranche du barème d'imposition. Sont prises en compte les ressources de l'étudiant ou celles de sa famille s'il lui est rattaché fiscalement.

En contrepartie, l'étudiant s'engage à s'installer en Saône-et-Loire, quelle que soit la spécialité choisie à l'entrée en internat, pour une durée de 5 ans minimum. En cas de non-respect de l'obligation d'installation en Saône-et-Loire, le bénéficiaire de l'aide s'engage à rembourser l'aide versée dans son intégralité.

Les étudiants ayant signé avec l'Etat un Contrat d'engagement de service public (CESP) ou ayant bénéficié d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ne peuvent bénéficier de la bourse départementale.

Les dossiers des candidats seront présentés en Commission permanente. Une convention précisant les conditions liées à l'obtention de l'aide départementale sera conclue entre le Département et le bénéficiaire.

### Pièces à transmettre dans le cadre de la demande

- identification du candidat
- lettre de motivation
- attestation sur l'honneur du candidat de ne pas être signataire d'un CESP
- certificat de scolarité (à renouveler chaque année)
- attestation de rejet de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux
- dernier avis d'imposition (des parents ou de l'étudiant)
- photocopie du livret de famille
- état et justificatifs mentionnant la nature et le montant des frais occasionnés par les études
- relevé d'identité bancaire

### Contact

+++++

Département de Saône-et-Loire

HIPPOCRATE71

Espace Duhesme - 18, rue de Flacé - 71026 MACON Cedex 9

Mél : hippocrate71@saoneetloire71.fr

# HIPPOCRATE71

## Fonds de soutien pour les déplacements des étudiants de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle des études de médecine effectuant un stage en Saône-et-Loire

### Objet de l'aide

Compenser les frais engagés par les étudiants en médecine pour se rendre sur leur lieu de stage en Saône-et-Loire.

### Bénéficiaires

Etudiants inscrits au Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales (DFGSM) après avoir validé une année de Parcours Accès Spécifique Santé (PASS) ou de Licence Accès Santé (L. AS) et sélectionnés pour accéder aux études de médecine dont le terrain de stage, tant en médecine ambulatoire qu'à l'hôpital, est situé en Saône-et-Loire.

### Nature et modalités d'intervention

L'intervention départementale prend la forme d'une aide mensuelle forfaitaire de 200€.

Sont éligibles les trajets en transports en commun, voiture individuelle et co-voiturage.

L'éligibilité à l'aide est fonction des moyens départementaux inscrits annuellement au budget primitif.

### Pièces à transmettre dans le cadre de la demande

- identification du candidat
- certificat de scolarité (à renouveler chaque année)
- Attestation de stage
- relevé d'identité bancaire
- justificatifs des frais engagés pour les déplacements

### Contact

+++++

Département de Saône-et-Loire

HIPPOCRATE71

Espace Duhesme - 18, rue de Flacé - 71026 MACON Cedex 9

Mél : hippocrate71@saoneetloire71.fr

**Soutien aux investissements pour l'installation des professionnels de santé**

**Objet de l'aide**

Favoriser l'installation des professionnels de santé en Saône-et-Loire.

**Bénéficiaires**

Médecins généralistes, pédiatres, pneumologues, dermatologues, gynécologues obstétriques, endocrinologues, cardiologues, rhumatologues, gériatres, psychiatres, orthophonistes, chirurgiens-dentistes, masseurs-kinésithérapeutes ou ophtalmologistes exerçant, pour la première fois en Saône-et-Loire, en activité libérale, en contrepartie d'un engagement à s'installer pendant 3 ans en Saône-et-Loire.

Médecins salariés recrutés pour le centre départemental de santé.

**Nature et modalités d'intervention**

Sont éligibles les investissements concernant le matériel médical, le mobilier et l'informatique à usage professionnel. Sont exclues les dépenses de fournitures, de consommables administratifs, de formation et les loyers de crédit-bail. L'intervention départementale prend la forme d'une subvention d'investissement.

En contrepartie de l'aide, le bénéficiaire s'engage à exercer en Saône-et-Loire pour une durée minimale de 3 ans. En cas de non-respect de cette clause, le bénéficiaire s'engage à rembourser l'intégralité de l'aide perçue.

L'éligibilité à l'aide est fonction des moyens départementaux inscrits annuellement au budget primitif.

Professions éligibles	Subvention
Médecins généralistes, chirurgiens-dentistes, masseurs kinésithérapeutes, psychiatres, pneumologues, dermatologues, pédiatres, gynécologues obstétriques, endocrinologues, cardiologues, rhumatologues, gériatres, orthophonistes, ophtalmologistes	50 % des dépenses HT, aide plafonnée à 5 000 €
Bonus en cas d'installation en maison de santé pluriprofessionnelle	75 % des dépenses HT, aide plafonnée à 10 000€

L'offre de soins préexistante et la densité en professionnels de santé du bassin de vie constitueront des critères de choix dans l'examen des dossiers.

Seules les demandes liées à une installation en activité libérale depuis moins d'un an seront étudiées.

Les projets seront présentés en Commission permanente. Une convention précisant les conditions liées à l'obtention de l'aide départementale sera conclue entre le Département et le bénéficiaire.

- Pour les médecins salariés, l'intervention départementale prend la forme d'un remboursement des frais de déménagement engagés pour le recrutement. L'aide est versée, en une seule fois, dans la limite de 5 000 € :

- sur présentation des factures réglées à une société de déménageurs,
- dans un délai de trois mois à compter du déménagement, pour la transmission des factures.

**Pièces à transmettre dans le cadre de la demande**

1) Pour les médecins libéraux :

- identification du candidat,
- lieu, type et modalités d'exercice,
- état récapitulatif des équipements et de leur montant (HT et TTC) et les factures correspondantes
- N° SIRET,
- relevé d'identité bancaire.

2) Pour les médecins salariés du centre de santé départemental :

- coordonnées et adresse du médecin (ancienne et nouvelle résidence),
- Factures réglées au déménageur,
- Relevé d'identité bancaire.

**Contact**

+++++

**Département de Saône-et-Loire**

**HIPPOCRATE71**

**Espace Duhesme - 18, rue de Flacé - 71026 MACON Cedex 9**

**Mél : hippocrate71@saoneetloire71.fr**

## HIPPOCRATE71

### Co-financement du recours à un cabinet de recrutement

#### Objet de l'aide

Favoriser l'installation de médecins généralistes en Saône-et-Loire.

#### Bénéficiaires

Communes, Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et Pole d'équilibre territorial et rural (PETR) finançant un cabinet de recrutement pour l'installation d'un médecin libéral ou salarié à temps plein ou à temps partiel.

#### Nature et modalités d'intervention

L'aide départementale prend la forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 % du coût de la prestation HT plafonnée à 3 000 €.

L'offre de soins préexistante et la densité médicale du bassin de vie constitueront des critères de choix dans l'examen des dossiers. L'installation regroupée sera privilégiée.

L'éligibilité à l'aide est fonction des moyens départementaux inscrits annuellement au budget primitif.

Les projets seront présentés en Commission permanente. Une convention précisant les conditions liées à l'obtention de l'aide départementale sera conclue entre le Département et le bénéficiaire.

#### Pièces à transmettre dans le cadre de la demande

- demande de la Commune, de l'EPCI ou du PETR
- diagnostic territorial de santé : état des lieux de l'offre de soins, besoins de la population et implication des professionnels déjà installés sur le territoire
- plan de financement HT et TTC
- contrat signé avec le cabinet de recrutement précisant le contenu et le montant de la prestation
- relevé d'identité bancaire.

#### Contact

+++++

Département de Saône-et-Loire

HIPPOCRATE71

Espace Duhesme - 18, rue de Flacé - 71026 MACON Cedex 9

Mél : hippocrate71@saoneetloire71.fr

# HIPPOCRATE71

## Co-financement de cours de français médical

### Objet de l'aide

Favoriser l'intégration des médecins étrangers en Saône-et-Loire.

### Bénéficiaires

Médecins généralistes, pédiatres, pneumologues, dermatologues, gynécologues obstétriques, endocrinologues, cardiologues, rhumatologues, gériatres, psychiatres et orthophonistes qui vont exercer, pour la première fois en Saône-et-Loire, en activité libérale ou en centre de santé, en contrepartie d'un engagement à s'installer en Saône-et-Loire.

Communes, Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et Pole d'équilibre territorial et rural (PETR) ayant financé les cours de français médical à un médecin d'une des spécialités citées ci-dessus en cours d'installation.

### Nature et modalités d'intervention

L'intervention départementale prend la forme d'une aide forfaitaire annuelle de 1 000 € par médecin bénéficiaire.

L'éligibilité à l'aide est fonction des moyens départementaux inscrits annuellement au budget primitif.

L'aide départementale ne sera accordée que dans le cas où le bénéficiaire n'aura pas pu mobiliser les autres dispositifs régionaux existants (Agence régionale de santé, Région Bourgogne Franche Comté, etc.)

Les projets seront présentés en Commission permanente. Une convention précisant les conditions liées à l'obtention de l'aide départementale sera conclue entre le Département et le bénéficiaire.

### Pièces à transmettre dans le cadre de la demande

Pour les médecins libéraux :

- Identification du candidat
- Lettre de motivation
- Facture et document signé avec le prestataire précisant le contenu et le montant de la prestation
- relevé d'identité bancaire.

Pour les communes, Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), Pole d'équilibre territorial et rural (PETR) :

- demande de la Commune, de l'EPCI ou du PETR
- Facture et document signé avec le prestataire précisant le contenu et le montant de la prestation
- relevé d'identité bancaire.

### Contact

+++++

Département de Saône-et-Loire

HIPPOCRATE71

Espace Duhesme - 18, rue de Flacé - 71026 MACON Cedex 9

Mél : hippocrate71@saoneetloire71.fr

# HIPPOCRATE71

## Soutien aux frais de fonctionnement des structures d'hébergement pour les étudiants stagiaires en médecine

### Objet de l'aide

Attirer les étudiants et les internes en médecine générale pour effectuer un stage en Saône-et-Loire afin de favoriser une installation future.

### Bénéficiaires

Structures porteuses d'un contrat local de santé mettant en place un projet pour l'hébergement des étudiants et internes en médecine générale dans le cadre des stages prévues durant les études médicales (stage de 2<sup>ème</sup> cycle, en médecine ambulatoire de 3<sup>ème</sup> cycle, stage autonome en soins primaires ambulatoires supervisé, etc.).

### Nature et modalités d'intervention

L'intervention départementale se caractérise par une prise en charge financière de 5 000 € maximum par an et par structure porteuse d'un contrat local de santé mettant en place un projet pour l'hébergement des étudiants et des internes en médecine générale effectuant leurs stages en Saône-et-Loire.

L'aide concerne la prise en charge des loyers et / ou des frais de gestion dans la limite de 50 % des dépenses éligibles. Elle ne vise pas la vacance des logements.

L'aide est versée une seule fois par an et par structures porteuses d'un contrat local de santé.

L'éligibilité à l'aide est fonction des moyens départementaux inscrits annuellement au budget primitif.

Les dossiers des candidats seront présentés en Commission permanente. Une convention précisant les conditions liées à l'obtention de l'aide départementale sera conclue entre le Département et le bénéficiaire.

Le projet ne devra pas bénéficier de plus de 80 % de financements publics.

### Pièces à transmettre dans le cadre de la demande

- identification de la structure porteuse du contrat local de santé
- projet mis en place (nombre de logements, situation géographique, nombre d'étudiants et d'internes, etc.)
- budget annuel de la structure d'hébergement
- relevé d'identité bancaire

### Contact

+++++

Département de Saône-et-Loire

HIPPOCRATE71

Espace Duhesme - 18, rue de Flacé - 71026 MACON Cedex 9

Mél : hippocrate71@saoneetloire71.fr

# HIPPOCRATE71

## Fonds de soutien à la construction, l'extension ou la réhabilitation de logement à destination des étudiants en études de médecine et paramédicales

### Objet de l'aide

Assurer la présence de logement à destination des étudiants en santé sur l'ensemble du territoire afin de faciliter l'accès aux stages.

Rendre plus attractive la Saône-et-Loire, territorialiser l'offre de soins et favoriser l'installation des professionnels de santé.

### Bénéficiaires

Communes, Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) finançant un projet d'investissement pour du logement à destination d'étudiants en médecine et en études paramédicales.

### Nature et modalités d'intervention

L'intervention départementale prend la forme d'une subvention d'investissement.

L'éligibilité à l'aide est fonction des moyens départementaux inscrits annuellement au budget primitif.

Nature du projet	Subvention
Construction, extension ou réhabilitation de logements à destination des étudiants en études de médecine et études paramédicales en Saône-et-Loire	20% des dépenses HT, aide plafonnée à 100 000€

Sont exclus les travaux uniques de remplacement de chaudières. Le système de chauffage peut être néanmoins intégré à la demande de financement dans un programme de réhabilitation si la part chauffage ne dépasse pas 20 % du montant global des travaux.

La part d'autofinancement à la charge du porteur de projet devra s'élever à minima à 20 % du montant du projet.

L'aide accordée à un projet au titre de ce dispositif ne sera pas cumulable avec une autre aide départementale pour un même projet. Le porteur de projet devra signaler s'il a déjà sollicité une autre aide départementale sur ce projet.

Une convention précisant les conditions liées à l'obtention de l'aide départementale sera conclue entre le Département et le bénéficiaire. Un acompte de 80% de l'aide sera versé à la signature de la convention et le solde restant sur présentation des justificatifs des travaux et d'un état détaillé totalisant les montants engagés pour les travaux.

### Pièces à transmettre dans le cadre de la demande

- identification du porteur de projet,
- plan et description du projet
- Montant (HT) prévisionnel des travaux accompagné d'un plan de financement et de devis,
- Relevé d'identité bancaire (RIB).

### Contact

+++++

Département de Saône-et-Loire

HIPPOCRATE71

Espace Duhesme - 18, rue de Flacé - 71026 MACON Cedex 9

Mél : hippocrate71@saoneetloire71.fr

## HIPPOCRATE71

### Fonds de soutien aux projets immobiliers de construction, réhabilitation ou extension de locaux professionnels d'exercice de la médecine portés par des médecins pour une première installation

#### Objet de l'aide

Faciliter le financement de projets portés par des médecins d'investissement dans des structures bâties pour des locaux professionnels destinés à accueillir un exercice de groupe de la médecine.

Faciliter la première installation des jeunes médecins.

Assurer la présence de professionnels de santé sur l'ensemble du territoire.

Soutenir les porteurs privés, en parallèle du programme départemental d'aides à l'investissement immobilier porté par des collectivités publiques aux mêmes fins.

#### Bénéficiaires

Le bénéficiaire de la subvention est la structure constituée pour assurer la réalisation du projet immobilier (SCI, SCIA...) objet du financement départemental et constituée par au moins deux médecins dont l'un d'eux s'installe pour la première fois.

Il n'est pas exigé que les professionnels de santé associés, individuellement ou *via* leur structure d'exercice professionnel, de la société porteuse du projet immobilier se constituent sous une forme particulière d'exercice.

Les formes d'exercice professionnel individuel ou de groupe suivants sont acceptées : sociétés civiles professionnelles (SCP), sociétés civiles de moyens (SCM), sociétés d'exercice libéral (SEL), sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires (SISA). Cette liste n'est pas exhaustive et tout montage juridique sera étudié.

En revanche, chaque professionnel de santé est lié par un engagement d'exercice effectif précisé au présent règlement d'intervention et dans la convention de financement. En conséquence, chaque professionnel de santé associé, individuellement ou *via* sa structure d'exercice professionnel, de la société porteuse du projet immobilier est signataire de la convention de financement et tenu par les obligations qui en découlent.

Ne sont pas éligibles les personnes physiques ou morales, porteurs de projets immobiliers, n'ayant pas vocation à exercer en personne ou à véhiculer l'exercice d'une profession de santé au sein de la structure, tels que les personnes physiques ou morales conduisant des opérations de promotion immobilière, les bailleurs, les porteurs privés institutionnels (organismes gestionnaires de régimes de sécurité sociale, groupes associatifs, etc.).

Le projet bâtie soutenu concerne un exercice en groupe de la médecine ou pluriprofessionnel, notamment les projets immobiliers destinés à accueillir des maisons de santé pluriprofessionnelles prévues à l'article L.6323-3 du code de la santé publique.

#### Nature et modalités d'intervention

L'intervention départementale prend la forme d'une subvention modulée en fonction des moyens départementaux inscrits annuellement au budget primitif.

Nature du projet	Subvention
Projets immobiliers de construction, réhabilitation ou extension de locaux professionnels d'exercice de la médecine en groupe portés par des médecins souhaitant s'installer en Saône-et-Loire	10% des dépenses éligibles HT, aide plafonnée à 100 000€

L'éligibilité de la demande sera analysée au regard du projet de santé de la structure des porteurs du projet immobilier et du plan de financement. Un minimum de deux médecins signataires de la convention d'engagement est demandé dont l'un des deux au moins s'installe pour la première fois.

Les éléments suivants du projet de santé de la structure seront analysés afin de prioriser les demandes :

- La participation à la permanence des soins,
- L'organisation de la continuité des soins (horaires d'ouverture...),
- L'accueil d'étudiants/stagiaires,
- La coopération avec des structures du territoire,
- La mise en place d'actions de prévention.

Pour être éligible, la demande devra avoir reçu un avis favorable du maire et du président de l'intercommunalité concernées.

Les projets financés peuvent correspondre à une construction, une réhabilitation ou une extension de locaux professionnels destinés à l'exercice de la médecine en groupe ou de manière pluriprofessionnelle. L'acquisition de locaux intégrés dans un ensemble immobilier déjà existant aux fins de les aménager pour l'exercice des professions accueillies peut également être soutenue.

Sont exclues des dépenses éligibles, l'acquisition foncière et les charges afférentes (notaire, assurance, intérêt d'emprunt, caution bancaire...) et travaux d'aménagement extérieur liés au projet d'investissement. De même, les équipements relatifs au fonctionnement du bâtiment ne sont pas éligibles (équipements informatiques, équipements médicaux, etc.).

Le bénéfice de la subvention reste acquis à la condition que les professionnels de santé associés au sein de la personne morale porteuse du projet immobilier installent et maintiennent leur exercice professionnel au sein des locaux financés pendant une durée de 10 ans à compter de l'entrée en fonctionnement de ceux-ci.

A cet effet, chaque professionnel de santé associé, à titre individuel ou *via* sa structure d'exercice professionnel, au sein de la personne morale maître d'ouvrage du projet immobilier, est signataire de la convention de financement conclue avec ladite personne morale.

Le Département peut procéder à la récupération de la subvention auprès du professionnel qui cesse d'exercer dans les locaux financés, à due proportion de sa part détenue dans la structure immobilière et *au prorata* de la durée d'exercice qu'il n'aura pas honorée.

Le Département peut décider de ne pas exercer la récupération si le professionnel concerné cède ses parts dans la structure immobilière ou loue ses locaux au bénéfice d'un professionnel de santé de même discipline, aux fins de l'installation de celui-ci dans les locaux. Pour ce faire le cédant doit saisir le Département dans un délai de 3 mois précédant la signature de l'acte de vente ou de location. Le Département statue au vu des caractéristiques du projet d'installation qui lui sont présentées, ainsi que des justificatifs attestant de la réalité de ce projet.

La revente de l'entière des locaux objet de la subvention avant le terme de la durée d'engagement de 10 ans contractuellement établie donne également lieu à récupération de la subvention au prorata de la durée d'exercice non honorée. Le Département peut décider de ne pas exercer la récupération si la vente ne remet pas en cause l'affectation des biens immobiliers et donne lieu à l'installation de nouveaux professionnels de santé en leur sein avec un nombre de médecins équivalent. Pour ce faire il doit être saisi dans un délai de 3 mois précédant la signature de l'acte de vente. Il statue au vu des caractéristiques du projet d'installation qui lui sont présentés, ainsi que des justificatifs attestant de la réalité de ce projet.

Une convention précisant les conditions liées à l'obtention de l'aide départementale sera conclue entre le Département et le bénéficiaire. Un acompte de 80% de l'aide sera versé à la signature de la convention et le solde restant sur présentation des justificatifs des travaux et d'un état détaillé totalisant les montants engagés pour les travaux.

**Pièces à transmettre dans le cadre de la demande**

- identification du porteur de projet,
- projet de santé de la structure
- plan et description du projet immobilier
- calendrier prévisionnel du projet
- Montant (HT) prévisionnel des travaux accompagné d'un plan de financement et de devis,
- budget prévisionnel de fonctionnement de la structure
- courriers du maire et du Président de l'intercommunalité concernées avec avis favorables concernant l'implantation de la structure sur leurs territoires
- Relevé d'identité bancaire (RIB).
- statuts de la société maitre d'ouvrage
- attestation fiscale de la société

**Contact**

+++++

**Département de Saône-et-Loire**

**HIPPOCRATE71**

**Espace Duhesme - 18, rue de Flacé - 71026 MACON Cedex 9**

**Mél : hippocrate71@saoneetloire71.fr**

# HIPPOCRATE71

## Aide au financement de bornes ou cabinets de télémédecine

### Objet de l'aide

Favoriser les consultations à distance pour les patients n'ayant pas la possibilité d'avoir recours à un médecin traitant pour des pathologies légères.

### Bénéficiaires

Communes, établissements de coopération intercommunale (EPCI), Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) souhaitant installer une borne ou un cabinet de télémédecine sur leurs territoires.

### Nature et modalités d'intervention

L'intervention départementale prend la forme d'une prise en charge financière de 5 000 € maximum par an et par bénéficiaire pour la mise en place d'un système de borne ou cabine de télémédecine en Saône-et-Loire. L'aide concerne la prise en charge des frais de location dans la limite de 35 % des dépenses éligibles sur un an.

L'éligibilité à l'aide est fonction des moyens départementaux inscrits annuellement au budget primitif.

Seuls les systèmes de bornes ou cabines de télémédecine portés par des prestataires agréés par l'Etat aux termes de l'article L. 4081-1 du code de la santé publique sont éligibles.

L'aide est versée une seule fois. Les dossiers des candidats seront présentés en Commission permanente.

Une convention précisant les conditions liées à l'obtention de l'aide départementale sera conclue entre le Département et le bénéficiaire.

Le projet ne devra pas bénéficier de plus de 80 % de financements publics.

### Pièces à transmettre dans le cadre de la demande

- identification de la structure porteuse du projet de borne ou cabine de téléconsultation
- projet mis en place : système et dispositif médicaux retenus, prestataire choisi, descriptif détaillé du déploiement prévu (lieu dédié, accès, etc.), et descriptif détaillé du parcours patients (accompagnement par un tiers, utilisation d'objets connectés, accès libre, prise de rendez-vous, etc.)
- agrément de la société de téléconsultation délivré par l'Etat
- factures des frais de location engagés
- relevé d'identité bancaire

### Contact

+++++

Département de Saône-et-Loire

HIPPOCRATE71

Espace Duhesme - 18, rue de Flacé - 71026 MACON Cedex 9

Mél : hippocrate71@saoneetloire71.fr

**Centre départemental de santé**

**Réunion du 26 juin 2024**  
**Rapport N° 202**

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE**

**Création d'une antenne à Saint-Bonnet-de-Joux**

---

**OBJET DE LA DEMANDE**

**• Rappel [du contexte]**

Avec la création du premier Centre départemental de santé (CDS) en 2017, le Département fait face au défi majeur du déclin de l'offre de soins et apporte une réponse coordonnée et garante de l'équité territoriale. Six ans après l'ouverture du premier Centre de santé territorial (CST), ce sont 74 médecins recrutés, 27 autres professions soignantes et 33 lieux de consultations qui maillent l'ensemble du territoire.

**• Présentation de la demande**

Le CDS poursuit l'approfondissement de la réponse aux besoins de soins du territoire avec l'ouverture d'une nouvelle antenne sur la Commune de Saint-Bonnet-de-Joux.

Le secteur est du Charolais-Brionnais est aujourd'hui peu couvert par le CDS. L'ouest et le sud du Charolais-Brionnais sont couverts par le CST de Digoin et ses antennes alors que l'antenne de Matour du CST de Macon répond aux besoins de l'ouest mâconnais. De même, l'antenne de Joncy du CST de Montceau-les-Mines demeure orientée sur les bassins Montceau-les-Mines et Saint-Gengoux-le-National.

Les besoins du territoire de Saint-Bonnet-de-Joux sont prégnants. Le territoire de la Commune de Saint-Bonnet-de-Joux est situé en zone d'intervention prioritaire par l'Agence régionale de santé (ARS), zone considérée comme très critique en matière de démographie médicale. Une maison médicale existe sur le territoire qui compte 3 infirmiers, 2 masseurs-kinésithérapeutes, 1 ostéopathe, 1 sage-femme, 1 psychologue, 1 pédicure podologue, 1 sophrologue mais aucun médecin depuis 2021. Près de 5 % de la population du territoire n'a pas de médecin traitant avec une population particulièrement vieillissante de l'ordre de 13,3 % de plus de 80 ans (contre 8,8% en moyenne en Saône-et-Loire) et 32 % en affection longue durée (contre 27 % en moyenne en Saône-et-Loire). Les médecins généralistes les plus proches exercent sur Charolles.

La commune et les professionnels de la maison de santé ont sollicité le Département pour l'ouverture d'une antenne du CDS au sein de la maison de santé au vu des besoins de la population. Compte tenu du consensus des professionnels de santé locaux et de la capacité d'accueil de la commune, le CDS propose l'ouverture d'une antenne à Saint-Bonnet-de-Joux en septembre 2024.

Cette antenne sera provisoirement rattachée au CST de Mâcon et ouverte un jour par semaine, avant un rattachement définitif au CST de Montceau-les-Mines en fonction des recrutements sur ce dernier. La continuité de soins pour les patients de l'antenne de Saint-Bonnet-de-Joux se fera avec l'antenne de Matour, également rattachée au CST de Mâcon.

La Commune de Saint-Bonnet-de-Joux dispose d'un cabinet vacant dans la maison de santé qui pourra être occupé par un médecin du CDS. La Commune de Saint-Bonnet-de-Joux met à disposition gratuitement les

locaux au Département pour permettre l'ouverture de cette antenne. Une convention sera signée, en ce sens, entre les deux collectivités. ]

### **ÉLÉMENTS FINANCIERS**

[Les recettes correspondantes sont inscrites au budget du Département sur le programme « lutte contre les déserts médicaux », opérations « CST de Mâcon ».]

Il vous est proposé :

- d'approuver la création d'une antenne du Centre départemental de santé à Saint-Bonnet-de-Joux,
- d'autoriser M. le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la création de cette antenne et notamment la signature de la convention de mise à disposition des locaux avec la Commune de Saint-Bonnet-de-Joux.

Le Président,  
ANDRE ACCARY

**Direction de l'appui à l'action sociale**

**Réunion du 26 juin 2024**  
**Rapport N° 203**

**CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE  
ET D'ACCES A L'EMPLOI**

**Rapport d'exécution 2023**

---

**OBJET DE LA DEMANDE**

**• Rappel du contexte**

L'Assemblée départementale a adopté le 21 juin 2019 la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) pour une durée de 3 ans. Elle s'inscrivait dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Financée à parts égales par l'Etat et le Département, la convention prévoyait un plan d'actions pour lutter contre la pauvreté en Saône-et-Loire. Un avenant prévoyait chaque année de confirmer la participation financière de l'Etat, sur le fondement des actions menées par le Département, suivies et partagées par des échanges réguliers entre les services de l'Etat et du Département en Comité technique mensuel, et validées en Comité de pilotage annuel co-présidé par le Président du Département et le Préfet.

Pour mémoire, quatre axes structuraient le socle de la contractualisation :

- l'axe 1, en direction des jeunes de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) dans le but de favoriser les sorties positives des jeunes sortant de l'ASE,
- l'axe 2 visant à renforcer les effets du travail social pour favoriser l'accès aux droits et la lutte contre le non recours,
- l'axe 3 relatif à l'insertion des allocataires du Revenu de solidarité active (RSA) visant à initier rapidement leur accompagnement et renforcer la garantie d'activité,
- l'axe 4 relatif au déploiement d'une démarche de création de réseaux d'inclusion numérique à l'échelle départementale.

En 2020, l'Assemblée départementale a adopté 3 avenants :

- le 10 juillet 2020, l'avenant n° 2 fixant les actions à mener en 2020 et l'engagement financier annuel initial du Département et de l'Etat, modifiant le budget total, comprenant les reports de crédits 2019,
- le 17 septembre 2020, l'avenant n° 3 mobilisant des crédits supplémentaires par rapport à l'engagement initial,
- le 18 décembre 2020, l'avenant n°4 actant le report au 30 juin 2021 du délai de mise en œuvre et de justification physique et budgétaire des actions incluses dans la CALPAE au titre des avenants 2020.

Le 30 septembre 2021, l'Assemblée Départementale a adopté l'avenant n° 5 à la convention initiale qui fixait le montant de la participation de l'Etat pour la réalisation des actions prévues au titre de 2021.

Le 23 juin 2022, l'Assemblée départementale a pris acte du rapport d'exécution 2021 des actions 2021 de la CALPAE 2019-2021.

Le 29 septembre 2022, l'Assemblée Départementale a adopté la CALPAE 2022 portant sur les mêmes axes, excepté l'axe « prévention des sorties sèches pour les jeunes majeurs sortants de l'Aide sociale à l'enfance » qui a été intégré au Contrat départemental pour la prévention et la protection de l'enfance.

Le 30 juin 2023, l'Assemblée Départementale a pris acte du rapport d'exécution 2022 de la CALPAE 2022, programmée jusqu'au 30 juin 2023. Elle a adopté la CALPAE pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023 dans l'objectif de poursuivre le plan d'actions prévu en 2023.

Le montant total de l'engagement des dépenses était de 738 680 € dont 369 340 € supportés par le Département.

Le 28 mars 2024, dans la continuité de la démarche initiée par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté engagée depuis 2019 et de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2023, l'Assemblée Départementale a adopté une nouvelle contractualisation avec l'Etat nommée "Contrat local des Solidarités" pour la période 2024-2027. ]

#### • Présentation de la demande

Pour cette dernière Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2023, les Départements ayant contractualisé en année glissante, du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023, doivent délibérer sur le rapport d'exécution au plus tard le 30 juin 2024.

Le rapport a pour but de rendre compte de l'exécution des crédits versés au titre de la convention signée par le Préfet du Département et le Président du Conseil départemental. A l'aune des fiches-actions annexées à la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, le rapport rappelle succinctement, action par action, les engagements et le cadre financier initial, rend compte de son exécution et des résultats atteints.

Le rapport d'exécution des actions prévues à la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi au titre de la programmation 2023 (du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023) est joint en annexe.

Sur un budget final de 738 680 € pour la programmation 2023, la totalité des crédits ont été engagés soit un taux d'exécution de 100 %.

#### ÉLÉMENTS FINANCIERS

Ce rapport est sans incidence financière. ]

Il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport d'exécution 2023 (du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023) de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) entre l'Etat et le Département dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, joint en annexe.

Le Président,  
ANDRE ACCARY

## Rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

17 avril 2024

*Bourgogne Franche Comté*

*Saône-et-Loire*

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté repose sur une mise en œuvre à partir des territoires, en appui de la gouvernance nationale dont elle fait l'objet. La contractualisation exigeante entre l'Etat et les départements lancée le 21 février 2019 en constitue un levier essentiel.

Cette contractualisation a été conclue initialement pour une période de trois ans, de 2019 à 2021 et a été prolongée en 2022 puis en 2023. Une évaluation est réalisée chaque année sur la mise en œuvre des actions de la contractualisation et conditionne le versement des crédits de la contractualisation pour l'année suivante. Le présent rapport d'exécution permet, pour l'année 2023, une nouvelle évaluation des actions contractualisées dans la convention 2023.

Le rapport a pour but de rendre compte de l'exécution des crédits versés au titre de la convention signée par le préfet de département et le président du conseil départemental. A l'aune des fiches-actions annexées à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, **le rapport rappelle, action par action, les engagements et le cadre financier initial, rend compte de son exécution et des résultats atteints.**

Les départements qui ont contractualisé sur l'année civile 2023 doivent délibérer au plus tard le 31 mars 2024 sur ce rapport d'exécution qu'ils transmettront aux préfets de région et préfets de département. Les départements ayant contractualisé en année glissante, du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023, doivent délibérer au plus tard le 30 juin 2024.

## 1. Mesures socle

### 1.1. Réduire les délais de l'entrée en parcours d'accompagnement des allocataires du RSA

Nom de l'action	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint en 2022	Résultat atteint en 2023
<b>Orienter et accompagner les allocataires du RSA</b>	Nombre de nouveaux entrants	3588	4163	3753	2557	2752	<b>3146</b>
	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	nc	652	1880	1929	2105	2141
	Nombre total de 1ers rendez-vous d'accompagnement fixés	694	148	879	925	886	1773
	Nombre de 1ers rendez-vous à 2 semaines ou moins fixés	nc	nc	nc	219	210	425
	Nombre total de 1ers contacts d'engagements réciproques	879	1002	879	925	886	1773
	Nombre de 1ers contrats d'engagements réciproques dans les 2 mois	nc	263	506	695	666	1329

### 1.1.1. Action 1 Process numérique d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA et outils d'accompagnement des bénéficiaires du RSA

#### 1.1.1.1. Description de l'action

L'inclusion dans l'emploi constitue le premier gage de sortie de la pauvreté, alors que près de deux tiers des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) sont sans activité depuis deux ans ou plus. Dès lors qu'une personne sollicite le RSA ou ré-introduit une demande, il s'agit de pouvoir le plus rapidement possible lui faire bénéficier d'une orientation qui correspond à sa situation.

Pour ce faire, il est nécessaire de créer un process qui permette de pré-diagnostiquer si le bénéficiaire du RSA relève de l'autonomie sociale ou de l'emploi. Ce process est en lien avec l'inscription dans le dispositif.

Par ailleurs, les partenaires institutionnels et associatifs (Département, Pôle emploi, Cap emploi, Missions locales, CCAS/CIAS, CRBMSA...) disposent chacun d'outils et de documents d'accompagnement.

Or, il est nécessaire de pouvoir favoriser une orientation réelle et adaptée, une meilleure coordination dans l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (BRSA) et une meilleure fluidité du parcours de la personne.

#### Enjeux :

- Permettre la prise en compte des bénéficiaires du RSA au plus tôt des nouvelles demandes (premières ou renouvellements) avec pour objectif un délai réduit à un mois à l'issue de l'entrée dans le dispositif RSA, en vue d'une orientation réelle et adaptée.
- Déterminer le plus tôt possible de quel dispositif d'accompagnement relève un bénéficiaire du RSA.
- Assurer une meilleure coordination dans l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (BRSA), dans un délai réduit à un mois à l'issue de l'entrée dans le dispositif RSA.
- Mieux coordonner et sécuriser les parcours de vie sociale et professionnelle notamment, en harmonisant les pratiques
- Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion sociale et professionnelle pour valoriser les complémentarités et les plus-values des actions proposées au profit du parcours de vie des personnes
- Améliorer la rapidité de mise en œuvre des réponses interinstitutionnelles à l'égard des bénéficiaires du RSA (diagnostic, orientation, accès au dispositif d'accompagnement adapté)

#### Objectifs

- Créer et/ou développer des outils uniques communs à tous les référents RSA au niveau départemental et également d'harmoniser les bonnes pratiques entre structures en charge de l'accompagnement.
- Partager et mettre en commun des outils avec l'ensemble des partenaires en charge de l'accompagnement des BRSA.
- Outil de parcours Vieison

#### 1.1.1.2. Date de mise en place de l'action

2019

#### 1.1.1.3. Partenaires et co-financiers

Services de l'Etat, France Travail, CAF

#### 1.1.1.4. Durée de l'action

4 ans

#### 1.1.1.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

##### 1.1.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Du 01/07/2023 au 31/12/2023

Part Etat = 9 175€

Part CD = 9175€

Budget global = 18 350€

Crédits reportés 2022 (et précédemment le cas échéant) sur 2023 part Etat = 0€

Crédits reportés 2022 (et 2019 le cas échéant) sur 2023 part CD= 0€

Budget global = 18 350€

##### 1.1.1.5.2. Budget exécuté

Au 31/12/2023

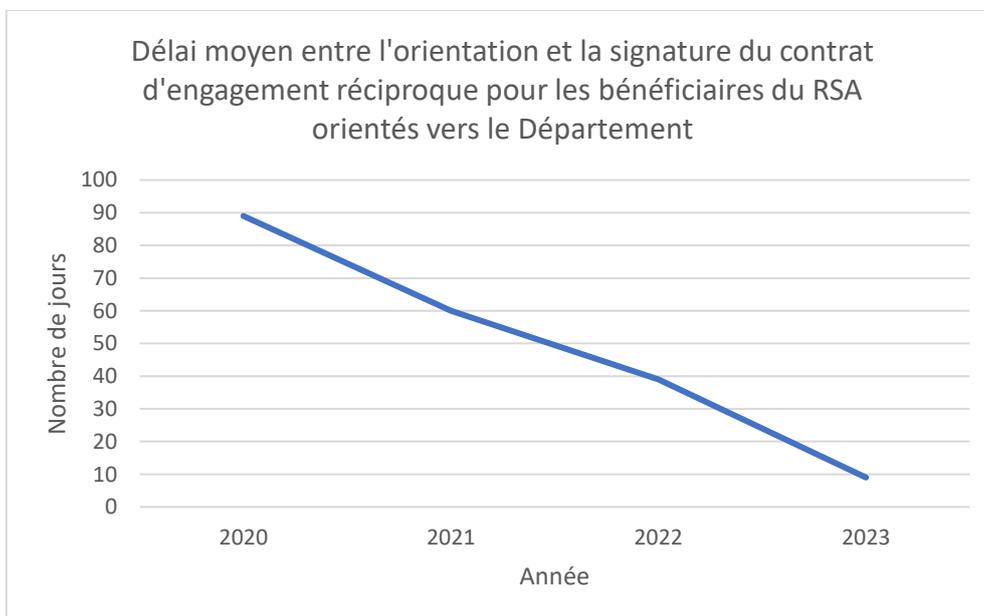
Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 9 175€

Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat = 0€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 9 175€

Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le département = 0€

#### 1.1.1.6. Indicateurs



#### 1.1.1.7. Bilan d'exécution

**2023 :**

Les délais d'orientation entre le moment où les bénéficiaires du RSA sont orientés vers un accompagnement et la signature de leur contrat d'engagement réciproque se sont largement améliorés depuis 2020. Cela est dû à tout le travail engagé sur les flux instruction, le travail sur les procédures métiers et l'arrivée de conseillers d'insertion professionnelle au sein du Département. Cette action est à relier avec les travaux qui ont été menés dans le cadre du SPIE, « terreau » de la loi Plein Emploi qui a créé l'opérateur France Travail.

*1.1.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

2024 est une année de préparation pour l'application de la loi avec 29 Départements complémentaires en expérimentation.

Des changements à anticiper et à mettre en place :

- Le déploiement d'outils numériques communs et leur interopérabilité
- Le pilotage des co-diagnostics en lien avec France travail
- La mise en place des 15 heures d'activités pour les bénéficiaires du RSA
- L'accompagnement au changement auprès des professionnels du service social départemental
- L'application des nouvelles modalités de suspension du droit RSA - La mise en place de la gouvernance partagé Déployer la garantie d'activité

Nom de l'action	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint en 2022	Résultat atteint en 2023
<b>Garantie d'activité</b>	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité département (nouveaux entrants de l'année)	0	0	435	630	647	854
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie départementale	0	0	435	312	450	614
	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global (reporting pouvant être assuré par Pôle Emploi)	119	352	291	475	288	288

Nom de l'action	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint en 2022	Résultat atteint en 2023
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par l'accompagnement global (reporting Pôle Emploi)	291	nc	300	287	457	240
	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global (reporting Pôle Emploi)	nc	nc	300	59	57	60
	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (reporting Pôle Emploi)	nc	32,7 jours	25,5 jours	20,5 jours	22,8 jours	21,4 jours

### 1.1.2. Action 1 Densifier l'offre : Plateforme parrainage / clauses d'insertion avec animation garantie d'activité et insertion des bRSA

#### 1.1.2.1. Description de l'action

En tant que chef de file de l'action sociale et en vue de favoriser l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières (dont les bénéficiaires du RSA), le Département a fait le choix de densifier son offre d'accompagnement afin de soutenir les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité sur son territoire.

Pour ce faire, le Département a mis en place plusieurs dispositifs :

- Le dispositif parrainage pour l'emploi : le Département a créé, d'abord sur le secteur du Charolais-Brionnais, un réseau de « parrainage pour l'emploi » en proposant un système de tutorat par un parrain/une marraine. Cette personne est un professionnel en activité ou retraité, qui souhaite accompagner un bénéficiaire du RSA demandeur d'emploi, en lui faisant bénéficier de sa propre expérience professionnelle. L'adhésion du/de la filleul(e), exclusivement bénéficiaire du RSA en recherche d'emploi, est indispensable. Le parrainage a

été généralisé sur 4 autres secteurs : Le Grand Autunois Morvan, la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau, Le Grand Chalon et Mâconnais Beaujolais Agglomération.

- Un autre dispositif associe les partenaires volontaires impliqués dans l'insertion, la formation et l'emploi via la création d'une « Charte d'engagement pour l'insertion et l'emploi des bénéficiaires du RSA sur le département de Saône-et-Loire ». La Charte comprend un plan d'actions qui densifie l'offre d'accompagnement vers et dans l'emploi pérenne, à travers notamment l'intensification et la diversification des clauses d'achats socio-responsables dans les marchés publics s'y prêtant, dont le Département est maître d'ouvrage.

#### Constats :

Selon la nature des besoins exprimés par les bénéficiaires du RSA, se dessinent les constats suivants :

- pour le parrainage pour l'emploi :
  - nécessité de proposer des formes d'accompagnement sans couture et sans rupture,
  - besoin d'avoir « un coup de pouce » personnalisé de la part de bénévoles souhaitant partager leurs expériences et leurs réseaux professionnels.
- pour la Charte d'engagement pour l'insertion et l'emploi :
  - nécessité de répondre à des besoins en main d'œuvre dans des secteurs pourvoyeurs d'emplois,
  - besoin d'un support juridique pour réaliser des prestations dans divers secteurs d'activités : travaux, services, prestations intellectuelles, etc.

Enjeux : l'ensemble de ces actions s'articule autour des enjeux communs de resocialisation, remobilisation et retour progressif vers l'emploi durable.

Plus spécifiquement,

- pour le parrainage pour l'emploi :
  - pour le/la filleul(e) : bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un parrain/une marraine qui met à profit son réseau professionnel, ses expériences, ses connaissances du bassin d'emploi et du monde de l'entreprise, et être accompagné dans sa recherche d'emploi.
  - pour le parrain/ la marraine : préparer des bénéficiaires du RSA à l'emploi en fonction de leurs besoins : renforcer son engagement sociétal et/ou l'ancrage de son entreprise, valoriser son expérience, faire connaître son métier, partager son réseau, etc.
- pour la Charte d'engagement pour l'insertion et l'emploi :
  - proposer aux bénéficiaires du RSA et aux personnes en fragilité sociale/professionnelle relevant des minimas sociaux des solutions de formation et/ou de retour à l'emploi dans des secteurs pourvoyeurs de main-d'œuvre,
  - proposer des candidats aux partenaires engagés dans une démarche de formation et/ou de recrutement,
  - faire découvrir aux candidats bénéficiaires du RSA et aux publics en fragilité sociale/professionnelle relevant des minimas sociaux la réalité des métiers vers lesquels ils souhaitent se diriger,
  - mettre en avant les organismes et structures engagés dans une démarche de formation et/ou de retour à l'emploi des publics bénéficiaires du RSA et des personnes en fragilité sociale/professionnelle relevant des minimas sociaux.

### 1.1.2.2. *Date de mise en place de l'action*

2019

### 1.1.2.3. *Partenaires et co-financeurs*

Services de l'Etat, Région, Intercommunalités, Communes, autres établissements publics, France , PLIE, ETTI, SIAE, Cap Emploi, CAF, CRB MSA, chambres consulaires, organisations salariales et patronales, etc.

### 1.1.2.4. *Durée de l'action*

4 ans

### 1.1.2.5. *Budget*

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

#### 1.1.2.5.1. *Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total*

Du 01/07/2023 au 31/12/2023

Part Etat = 4 600€

Part CD = 4 600€

Budget global = 9 200€

Crédits reportés 2022 (et précédemment le cas échéant) sur 2023 part Etat = 0€

Crédits reportés 2022 (et 2019 le cas échéant) sur 2023 part CD= 0€

Budget global = 9 200€

#### 1.1.2.5.2. *Budget exécuté*

Au 31/12/2023

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 4 600€

Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat = 0€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 4 600€

Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le département = 0€

### 1.1.2.6. *Indicateurs*

Nom de l'action	Indicateurs	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint en 2022	Résultat atteint en 2023
<b>Parrainage</b>	Nombre de binômes formés	8	21	39	26
	Nombre d'offres de parrainage	11	33	nc	83
<b>Clauses d'insertion</b>	Nombre de marchés	10	24	29	10
	Nombre d'heures clausées	1 590	2 000	3270	1240
	Nombre d'heures réalisées	2005	3281	5762	1741

NB : Les heures sont comptabilisées en fonction de l'année de notification du marché. C'est pourquoi on peut constater une différence importante entre 2022 et 2023 (pour le bilan des marchés notifiés en 2022, de nombreuses heures d'insertion ont en fait été réalisées en 2023). Si l'on prend en compte l'année de réalisation des heures, et non la date de notification du marché, on arrive à 4160 heures pour 2022, et 3561 heures pour 2023, ce qui paraît plus équilibré.

#### 1.1.2.7. Bilan d'exécution

Parrainage emploi : les partenaires ont globalement reçu peu de prescriptions, et il est difficile de mobiliser le public cible (absentéisme important aux réunions d'information).

Clauses d'insertion : le nombre de marchés clausés a diminué par rapport à 2022, et en conséquence, le nombre d'heures prévu a également diminué. Mais on peut préciser que de nombreuses heures d'insertion ont été réalisées en 2023, dans le cadre de marchés clausés notifiés en 2022 (marchés dont l'exécution se déroulent sur plusieurs années).

#### 1.1.2.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Les conventions avec les partenaires concernant les dispositifs des clauses d'insertion et du parrainage emploi sont arrivées à terme au 31/12/2023.

Aujourd'hui, un nouveau partenariat est à établir dans le cadre de France Travail, du Pacte des solidarités, du Schéma Unique des Solidarités et du Projet Départemental d'Insertion vers l'Emploi (PDIE). A ce titre, de nouvelles actions sont amenées à être déployées sur le Département de Saône-et-Loire en faveur du retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA qui viendront prendre le relai de ces deux démarches maintenant terminées.

### 1.1.3. Action 2 Dispositif Territorial d'Accompagnement (DTA) Pôle Emploi Territoire de femmes

#### 1.1.3.1. Description de l'action

Le Dispositif Territorial d'Accompagnement est un dispositif d'accompagnement renforcé pour des demandeurs d'emploi présentant des freins dans leur insertion (adresse, âge, illettrisme, chômage de longue durée, illettrisme, difficultés sociales, handicap, isolement...). La durée de l'accompagnement est de 6 mois renouvelable. Il est assuré par des conseillers titulaires à 100% de leur temps opérationnel sur l'action, épaulés par des conseillers dédiés à l'entreprise.

Cet accompagnement vient en complémentarité des actions déjà mises en place par les agences.

Objectif : lever les freins périphériques à l'emploi et engager le demandeur d'emploi dans un parcours vers l'emploi

En Saône et Loire, il existe deux types de DTA :

- Le DTA Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) pour les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans résidant en QPV. Ce dispositif concernait en 2022, les bassins de Chalon, la CUCM et Mâcon. En 2023, il concerne les QPV de Chalon et Mâcon.
- Le DTA femmes en insertion en milieu rural pour des femmes résidant dans les bassins Digoin et Louhans-Tournus (hors les villes centre de Digoin, Paray, Louhans et Tournus). Il est financé par la CALPAE.

#### Les leviers d'actions

- Développer des actions hors les murs dans les villages avec l'appui des acteurs locaux (associations, bailleurs, France Services, SIAE...)
- Mobiliser l'intervention de nos partenaires pour lever les freins périphériques à la recherche d'emploi : usage du numérique, mobilité, garde d'enfants, difficultés financières, santé.

- Engager, des actions de redynamisation et de reprise de confiance : atelier théâtre, relooking, prise de parole en public.
- Faire de l'entreprise un partenaire à l'accompagnement : témoignages de recruteurs, simulation d'entretiens d'embauche, parrainage.
- S'appuyer sur les événements #vers un Métier, job dating en lien avec les entreprises du territoire notamment les SIAE, activer les leviers PEC, alternance.

#### 1.1.3.2. *Date de mise en place de l'action*

2021

#### 1.1.3.3. *Partenaires et co-financeurs*

Entreprises des territoires, SIAE, Département, associations, DDETS

#### 1.1.3.4. *Durée de l'action*

1 an

#### 1.1.3.5. *Budget*

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

#### 1.1.3.5.1. *Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total*

##### Du 01/07/2023 au 31/12/2023

Part Etat = 25 000€

Part CD = 25 000€

Budget global = 50 000€

Crédits reportés 2022 (et précédemment le cas échéant) sur 2023 part Etat = 0€

Crédits reportés 2022 (et 2019 le cas échéant) sur 2023 part CD= 0€

Budget global = 50 000€

#### 1.1.3.5.2. *Budget exécuté*

##### **Le détail des dépenses par action devra figurer dans le tableau en annexe**

##### Au 31/12/2023

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 25 000€

Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat = 0€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 25 000€

Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le département = 0€

#### 1.1.3.6. *Indicateurs*

Nombre d'entrées dans le dispositif

Répartition par âge, niveau de formation, type d'indemnisation

Sorties emploi, formation et autres sorties

#### 1.1.3.7. *Bilan d'exécution*

- 229 entrées en 2023 et 109 reports de 2022 soit 338 personnes accompagnées
- 67 % des femmes accompagnées ont entre 26 et 49 ans, 32% entre 50 et 64 ans
- 7,5% ont un niveau inférieur à l'école primaire, 46% un niveau VI à V, 22% un niveau IV et 23% un niveau III et plus.

- 129 femmes accompagnées ont travaillé en 2023 et 84 sont sorties vers l'emploi (soit 25%) :  
12 CDI, 22 CDD de plus de 6 mois, 50 CDD de moins de 6 mois.
- 30 femmes sont sorties pour formation et 6 pour création/ reprise d'entreprise
- 74 femmes sont retournées vers un accompagnement France Travail
- 11 se sont retirées du marché du travail et 23 sont sorties (abandon, déménagement...)

#### *1.1.3.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Cette action a été intégrée dans la contractualisation entre l'Etat et le Département pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la loi du plein emploi.

### 1.1.4. Action 3 « Rebondir Surmonter Accéder »

#### *1.1.4.1. Description de l'action*

L'action s'inscrit dans la continuité de « comment initier rapidement l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et renforcer la garantie d'activité » et notamment :

- L'amélioration de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA vers l'emploi à travers la mise en place d'outils et la réduction du délai d'orientation,
- Le développement de nouvelles offres d'accompagnement pour les bénéficiaires du RSA orientés sur le volet emploi

L'action vise à permettre le développement d'actions spécifiques pour faciliter le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA du département de Saône et Loire.

Objectifs :

- Renforcer les actions en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi, fragilisées par la crise économique et la crise sanitaire, dont notamment les bénéficiaires du RSA
- Proposer un accompagnement personnalisé aux bénéficiaires du RSA pour lutter contre les freins à l'emploi avec une équipe dédiée de conseillers emploi (3 chargés de repérage des publics, 11 conseillers emploi, 1 responsable technique emploi).

#### *1.1.4.2. Date de mise en place de l'action*

Action existante démarrée en 2022 sur des crédits React UE jusqu'au 30 juin 2023. Prolongation de 6 mois dans le cadre de la CALPAE.

#### *1.1.4.3. Partenaires et co-financeurs*

Partenaires de l'insertion

#### *1.1.4.4. Durée de l'action*

6 mois

#### *1.1.4.5. Budget*

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

#### *1.1.4.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total*

Du 01/07/2023 au 31/12/2023

Part Etat = 161 150€

Part CD = 161 150€

Budget global = 322 300€

Crédits reportés 2022 (et précédemment le cas échéant) sur 2023 part Etat = 0€

Crédits reportés 2022 (et 2019 le cas échéant) sur 2023 part CD= 0€

Budget global = 322 300€

#### 1.1.4.5.2. Budget exécuté

### **Le détail des dépenses par action devra figurer dans le tableau en annexe**

Au 31/12/2023

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 155 202€

Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat = 0€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 155 202€

Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le département = 0€

#### 1.1.4.6. Indicateurs

Nombre de situations analysées

Nombre de convocations envoyées

Nombres de CER signés

Nombre de sorties dynamiques

#### 1.1.4.7. Bilan d'exécution

Moyens humains alloués :

L'action RSA s'est traduite par la mise en œuvre de moyens humains renforcés, à savoir onze conseillers emploi, trois chargés de repérage des publics bénéficiaires du RSA orientés sur le volet emploi et un responsable technique emploi pour assurer la mise en place d'un accompagnement professionnel adapté et personnalisé à destination des bénéficiaires du RSA orientés sur le volet emploi. Ces agents départementaux sont répartis sur l'ensemble du territoire départemental afin d'assurer un maillage territorial équilibré et proposer un service de qualité.

Evaluation quantitative :

• Nombre de situations analysées via un faisceau d'indices :

- TAS Mâcon-Paray : 190

- TAS Creusot-Montceau-Autun : 162

- TAS Chalon-Louhans : 201

- TOTAL : 553.

• Nombre de bénéficiaires du RSA convoqués à un entretien avec un conseiller emploi :

- TAS Mâcon-Paray : 138

- TAS Creusot-Montceau-Autun : 93

- TAS Chalon-Louhans : 196

- TOTAL : 427.

• Nombre de bénéficiaires du RSA qui ont signé un contrat d'engagements réciproques :

- TAS Mâcon-Paray : 112

- TAS Creusot-Montceau-Autun : 68

- TAS Chalon-Louhans : 110
- TOTAL : 290.

- Nombre de sorties dynamiques :
  - TAS Mâcon-Paray : 78
  - TAS Creusot-Montceau-Autun : 33
  - TAS Chalon-Louhans : 87
  - TOTAL : 198.

Informations complémentaires :

- L'écart entre le nombre de situations analysées et le nombre de bénéficiaires du RSA convoqués est dû à l'analyse par les chargés de repérage de faisceaux d'indices qui ont conduit à appliquer des critères d'exclusion définis communément avec France Travail, à l'instar des :

- DTA femmes en milieu rural et QPV,
- les modalités renforcées,
- EXH (handicap),
- ceux qui perçoivent l'ARE ou l'ASS,
- les travailleurs indépendants,
- les suivis délégués (PLIE et MILO)

C'est-à-dire ceux qui bénéficient déjà d'un accompagnement spécifique France Travail ou par un partenaire délégué de France Travail.

- L'écart entre les bénéficiaires du RSA convoqués et les bénéficiaires du RSA qui ont signé un CER est dû à leur absence aux rendez-vous avec les CIP (process de sanctions entamé) et à des réorientations avant signature du CER (lorsque le DSP met en lumière trop de freins pour retourner rapidement vers l'emploi).

- L'écart entre les bénéficiaires du RSA qui ont signé un CER et les sorties dynamiques s'explique par le fait que les accompagnements par les CIP sont toujours en cours : l'intégralité des freins obérant le retour à l'emploi n'est pas levé.

#### *1.1.4.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Cette action a été intégrée dans la contractualisation entre l'Etat et le Département pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la loi du plein emploi.

#### *1.1.5. Action 4 « Accompagnement des troubles psychiques au sein des structures de l'insertion par l'activité économique »*

##### *1.1.5.1. Description de l'action*

Mise à disposition d'un conseiller en insertion professionnelle spécialisé dans la reconnaissance des troubles psychiques (auparavant financé dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, AAP régional). Le CIP se déploie au sein des SIAE sur des temps de permanence et reçoit les publics sur orientation des encadrants ou à la demande des salariés en insertion.

Il travaille avec eux sur la reconnaissance du trouble, voire du handicap, l'accès à un parcours de soins, mais surtout à l'adaptation du cadre de travail en fonction du trouble.

Cette action rencontre une forte adhésion de la part des publics mais également auprès des professionnels.

#### 1.1.5.2. *Date de mise en place de l'action*

Action existante démarrée en 2022 sur des crédits React UE jusqu'au 30 juin 2023. Prolongation de 6 mois dans le cadre de la CALPAE.

#### 1.1.5.3. *Partenaires et co-financeurs*

#### 1.1.5.4. *Durée de l'action*

6 mois

#### 1.1.5.5. *Budget*

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

##### 1.1.5.5.1. *Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total*

Du 01/07/2023 au 31/12/2023

Part Etat = 48 350€

Part CD = 48 350€

Budget global = 96 700€

Crédits reportés 2022 (et précédemment le cas échéant) sur 2023 part Etat = 0€

Crédits reportés 2022 (et 2019 le cas échéant) sur 2023 part CD= 0€

Budget global = 96 700€

##### 1.1.5.5.2. *Budget exécuté*

**Le détail des dépenses par action devra figurer dans le tableau en annexe**

Au 31/12/2023

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 54 598€

Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat = 0€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 54 298€

Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le département = 0€

#### 1.1.5.6. *Indicateurs*

Nombre de SIAE partenaires

Nombre de salariés rencontrés

Nombre d'entretiens réalisés (auprès des nouveaux et des anciens salariés)

Éléments qualitatifs ou quantitatifs permettant de juger de la pertinence de l'action

#### 1.1.5.7. *Bilan d'exécution*

15 structures partenaires (22 lieux d'intervention), 2 structures en cours de déploiement

145 salariés rencontrés

53 salariés rencontrés une seule fois

92 salariés ayant bénéficié d'un soutien régulier

87 personnes présentant des troubles psy

27 personnes présentant des problématiques d'addiction

73 personnes rencontrant des problématiques d'accès aux soins

#### 1.1.5.8. *Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Cette action a été intégrée dans la contractualisation entre l'Etat et le Département pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la loi du plein emploi

### 1.2. Couverture territoriale et maillage des acteurs : l'accueil social inconditionnel de proximité

#### 1.2.1. Action 1 Le réseau de premier accueil social inconditionnel de proximité

##### 1.2.1.1. *Description de l'action*

Aujourd'hui, il existe encore trop d'endroits où l'écoute, le traitement des demandes est difficile d'accès et se fait de manière segmentée, obligeant les personnes à une errance administrative.

En garantissant une première écoute, il est possible de lutter contre le non recours aux droits et d'aider les personnes ou de les orienter vers le service qui sera le mieux placé pour les faire accéder à leurs droits.

##### Enjeux :

Le premier accueil social inconditionnel de proximité a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui le concernent.

Il s'agit de piloter la structuration d'un réseau de premiers accueils sociaux inconditionnels de proximité avec un maillage répondant aux besoins sociaux du territoire.

##### Les acteurs concernés :

- Les services du Département
- Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et Centre Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS), acteurs historiquement engagés dans l'accueil généraliste des publics
- Les Espaces France Services
- Les centres sociaux

##### Objectifs :

- Améliorer l'accès aux droits
- Lutter contre le non recours
- Répondre aux besoins de coordination des intervenants sociaux

##### Rappel de la nature des actions prévues dans la contractualisation initiale :

3 axes de travail principaux prévus :

- Réalisation d'une cartographie des lieux d'accueil
- Elaboration d'une charte multi partenariale qui doit formaliser l'engagement institutionnel et politique des acteurs du territoire au sein du réseau. Cette charte doit conduire à travailler plus particulièrement sur : la coordination entre acteurs et les modalités de réorientation du public entre les différents lieux d'accueil / le partage d'informations et l'outillage des personnels en charge des lieux d'accueil (formations, immersions)

- Création d'un portail d'accès aux ressources numériques comme outil support des accueils sociaux : mise à disposition d'une base de ressources pour faciliter et fiabiliser l'information.
- Formation des chargés d'accueil pour développer une culture commune de l'accueil

#### *1.2.1.2. Date de mise en place de l'action*

4 ans dans le cadre de la CALPAE. Poursuite envisagée au-delà.

#### *1.2.1.3. Partenaires et co-financeurs*

France Services, CCAS, CIAS, centres sociaux, Services de la Préfecture

#### *1.2.1.4. Durée de l'action*

Action structurante de la CALPAE / souhait de poursuite de cette dynamique dans le cadre du pacte des solidarités, en partenariat avec les acteurs locaux.

#### *1.2.1.5. Budget*

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

##### *1.2.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total*

Du 01/07/2023 au 31/12/2023

Part Etat = 18 380€

Part CD = 18 380€

Budget global = 36 760€

Crédits reportés 2022 (et précédemment le cas échéant) sur 2023 part Etat = 0€

Crédits reportés 2022 (et 2019 le cas échéant) sur 2023 part CD = 0€

Budget global = 36 760€

##### *1.2.1.5.2. Budget exécuté*

**Le détail des dépenses par action devra figurer dans le tableau en annexe**

Au 31/12/2023

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 18 380€

Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat = 0€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 18 380€

Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le département = 0€

### 1.2.1.6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat attendu en 2022	Résultat atteint en 2022	Résultat atteint en 2023
<b>Premier accueil social inconditionnel de proximité</b>								
	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	80%	80%	82%	90%	95%	92%	95%
	Nombre de structures (hors dispositif du CD) ou lieux qui sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel	nc	nc	13	37	50	88	93
	Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement	nc	nc	46 145	48235		49720	50 120
	Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier accueil social inconditionnel			17 290	18 250			

### 1.2.1.7. Bilan d'exécution

Le réseau de premier accueil social inconditionnel de proximité prend de l'ampleur et se développe à l'échelle départementale.

7 chartes partenariales autour du premier accueil social inconditionnel de proximité ont été signées.

Plus de 90 partenaires hors maisons départementales des solidarités et maisons locales de l'autonomie ont été mobilisés.

8 intercommunalités sont désormais couvertes : le Grand Autunois Morvan, la Communauté Urbaine Creusot Montceau, la Communauté des Communes du canton de Marcigny, la Communauté de Communes du canton de Semur-en-Brionnais, la Communauté de Communes de La Clayette

Chauffailles en Brionnais, la Communauté de Communes Saint-Cyr-Mère-Boitier, la Communauté de Communes du Clunisois et les communes de la première couronne autour de Chalon-sur-Saône. De nouveaux projets de chartes sont en cours sur la communauté de communes entre Saône et Grosne et la communauté de communes Sud Côte Chalonnaise.

La plateforme de ressources numériques Infopublic71 pour les professionnels du premier accueil social et les acteurs du numérique se développe également. Elle compte plus de 180 contributeurs et recense 544 acteurs locaux, 140 fiches ressources.

Les professionnels sont de plus en plus nombreux à réaliser des immersions professionnelles dans les structures d'accueil des partenaires.

Concernant la formation des chargés d'accueil, 49 professionnels supplémentaires ont été formés en 2023. Les formations ont lieu directement au plus près des professionnels sur les bassins de vie. La formation dure 6 jours. Chaque séance est espacée d'un mois pour permettre aux professionnels de s'exercer. Le contenu de la formation s'adapte aux besoins des professionnels, aux situations vécues dans les intersessions. Ce « temps long » de formation favorise le développement du réseau et l'interconnaissance.

En 2023, ce sont les professionnels du secteur de Mâconnais Beaujolais Agglomération, du Louhannais et de Sennecey-le-Grand qui ont bénéficié de la formation.

#### *1.2.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Le Département souhaite poursuivre la dynamique enclenchée depuis plusieurs années avec les acteurs locaux :

- Déployer les chartes là où elles ne le sont pas encore,
- Animer le réseau là où il a été créé,
- Renforcer le partenariat avec la Préfecture au niveau départemental pour créer encore plus de liens avec les France Services et leurs opérateurs,
- Poursuivre la formation accueil auprès des chargés d'accueil qui n'en ont pas encore bénéficié.
- Poursuivre le déploiement d'Infopublic71 notamment auprès des secrétaires de mairie.

Cette action se poursuit en 2024 dans le cadre du contrat local des solidarités (fiche action 7) : poursuite du maillage territorial, déploiement de l'offre de formation des chargés d'accueil, développement des immersions professionnelles, de la dynamique de réseau inter-partenaire et développement de la plateforme numérique Infopublic 71.

### 1.3. Référent de parcours : pour une meilleure prise en charge des situations complexes

#### 1.3.1. Action 1 La capitalisation de la formation action sur la référence de parcours

##### *1.3.1.1. Description de l'action*

###### Constats :

Les personnes en situation de pauvreté, lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés multiples, peuvent faire l'objet de plusieurs accompagnements simultanés, mobilisant des structures et des intervenants sociaux différents. Ce type de configuration peut être à l'origine de cloisonnements, d'absence de coordination et de ruptures dans les parcours des personnes.

La mise en place d'un référent de parcours est une manière de garantir à la personne accompagnée des réponses adaptées, cohérentes et assurant la continuité dans la résolution de ses difficultés. Le référent de parcours, désigné par la personne accompagnée, joue un rôle de coordination et demeure l'interlocuteur privilégié de la personne et des différents intervenants.

Enjeux :

- ✓ Garantir un accompagnement cohérent, fluide et respectueux du parcours et des projets des personnes, en développant leur participation active et en favorisant la coopération entre les professionnels,
- ✓ Rompre avec les logiques de cloisonnement dans l'accompagnement social, par une approche globale des situations.

Rappel de la nature des actions prévues dans la contractualisation initiale :

- ✓ Sensibilisation de l'ensemble des acteurs concernés (en interne au Département et en externe avec les partenaires),
- ✓ Mise en place d'une formation-action pour appuyer un groupe-ressource de professionnels dans l'élaboration de la démarche,
- ✓ Création d'outils de suivi et d'échange entre professionnels,
- ✓ Expérimentation de la démarche sur plusieurs circonscriptions d'action sociale (une par Territoire d'action sociale), avec une phase d'évaluation et de bilan,
- ✓ Réalisation d'un guide de la référence de parcours, en vue d'un déploiement de la démarche sur l'ensemble du département.

*1.3.1.2. Date de mise en place de l'action*

2021

*1.3.1.3. Partenaires et co-financeurs*

Partenaires institutionnels et associatifs œuvrant dans les champs du social, de l'accès aux droits, du logement, de la santé, du soutien à la parentalité, de l'insertion sociale et professionnelle.

*1.3.1.4. Durée de l'action*

4 ans

*1.3.1.5. Budget*

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

*1.3.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total*

Du 01/07/2023 au 31/12/2023

Part Etat = 18 400€

Part CD = 18 400€

Budget global = 36 800€

Crédits reportés 2022 (et précédemment le cas échéant) sur 2023 part Etat = 0€

Crédits reportés 2022 (et 2019 le cas échéant) sur 2023 part CD = 0€

Budget global = 36 800€

*1.3.1.5.2. Budget exécuté*

**Le détail des dépenses par action devra figurer dans le tableau en annexe**

Au 31/12/2023

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 18 400€

Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat = 0€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 18 400€

Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le département = 0€

### 1.3.1.6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat attendu en 2022	Résultat atteint en 2022	Résultat atteint en 2023
Référent de parcours	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	0	0	94	144	Attente clôture phase test pour définir de nouveaux objectifs.	144	144
	Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	0	0	120	120	Attente clôture phase test pour définir de nouveaux objectifs.	120	660

### 1.3.1.7. Bilan d'exécution

La référence de parcours a été mise en œuvre par les conseillers insertion professionnelle.

### 1.3.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Volonté d'inscrire cette démarche dans une démarche plus globale en lien avec l'évolution du travail social (développement du pouvoir d'agir, conférences familiales...).

## 1.4. Formation des travailleurs sociaux

### 1.4.1. Action 1 La formation en lien avec l'évolution du travail social

#### 1.4.1.1. Description de l'action

La notion de pratiques émergentes s'entend comme des pratiques nouvelles ou renouvelées, répondant à des questions et problématiques sociales ou éducatives accordant une place centrale à la participation des personnes et s'appuyant sur une construction souvent interinstitutionnelle sur le terrain.

Elles sont « stimulées » par la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté qui met l'accent sur la valorisation du travail social pour répondre aux enjeux de la pauvreté en France ainsi que sur le développement de logiques telles que l'action collective, la participation des personnes accompagnées, l'usage des outils numériques dans la relation aux personnes accompagnées, la coordination des parcours (référent de parcours), l'organisation de l'accueil social inconditionnel de proximité et les pratiques de l'aller vers.

Ces approches pour certaines traditionnelles, pour d'autres nouvelles ou renouvelées, sont expérimentées dans différents départements (dont la Saône-et-Loire) et devraient faire l'objet de démarches d'évaluation.

Elles se traduisent concrètement par la formation des équipes :

- Au développement social local
- Aux conférences familiales : il s'agit d'un processus de prise de décision collective qui est centré sur la mobilisation des capacités de la famille et celles de son réseau social de proximité pour le traitement d'un problème spécifique : relations intrafamiliales dégradées, protection d'un enfant, prise en compte de la situation d'un parent âgé ou en situation de handicap... Elle est particulièrement expérimentée dans le champ des problématiques éducatives et se réfère au modèle de travail social communautaire.
- Au développement du pouvoir d'agir des personnes et des collectifs : il s'agit d'une approche proposée et conceptualisée au Québec, elle a pour but de développer et de diffuser des pratiques professionnelles permettant de renforcer le pouvoir d'agir des personnes, c'est-à-dire de renforcer leurs potentialités et leur confiance en elles pour rechercher des solutions pour elles-mêmes et pour le collectif.

Les principes de cette approche font écho aux principes du développement social : participation active des personnes concernées, prise en compte de l'environnement, reconnaissance de l'expertise tirée de l'expérience, des capacités et potentialités de chacun.)

Outiller les professionnels pour faire avec les usagers, permettre au public accompagné de développer leur propre pouvoir d'agir, faire évoluer les pratiques professionnelles en individuel et en collectif pour apporter de nouvelles réponses concertées aux besoins sociaux, renforcer les dynamiques transversales.

Poursuivre la formation des professionnels à l'outil de suivi et d'accompagnement Viesion

#### *1.4.1.2. Date de mise en place de l'action*

Action existante

#### *1.4.1.3. Partenaires et co-financeurs*

#### *1.4.1.4. Durée de l'action*

1 an

#### *1.4.1.5. Budget*

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

#### *1.4.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total*

Du 01/07/2023 au 31/12/2023

Part Etat = 24 235€

Part CD = 24 235€

Budget global = 48 470€

Crédits reportés 2022 (et précédemment le cas échéant) sur 2023 part Etat = 0€

Crédits reportés 2022 (et 2019 le cas échéant) sur 2023 part CD= 0€

Budget global = 48 470€

#### *1.4.1.5.2. Budget exécuté*

**Le détail des dépenses par action devra figurer dans le tableau en annexe**

Au 31/12/2023

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 24 235€

Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat = 0€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 24 235€

Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le département = 0€

1.4.1.6. Indicateurs

Indicateurs	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint en 2022	Résultat atteint en 2023
<b>Nombres de personnes formées par des formations figurant sur le catalogue CNFPT, par thématique :</b>				
Numérique	16	35	3	0
Participation des personnes	16	4	59	24
Développement social	16	56	7	1
Aller vers	16	20	52	1
Territoires	16		36	0
Insertion socio-professionnelle	16	3	0	0
<b>Nombres de personnes formées par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique, par thématique :</b>				
Numérique	5	98	261	148
Participation des personnes	21	32	100	352
Développement social	85	100	0	3
Aller vers	0		0	0
Territoires	38		0	0
Insertion socio-professionnelle	10		29	0

#### 1.4.1.7. Bilan d'exécution

A la suite des formations des travailleurs sociaux au développement du pouvoir d'agir et conférences familiales :

- un groupe ressource de 12 professionnels s'est mis en place afin de piloter le déploiement des projets « développement du pouvoir d'agir ».
- un autre groupe ressources « conférences familiales / supervision » composé de 10 professionnels a été créé en vue de déployer l'approche des conférences familiales et faire des retours d'expérience sur les conférences réalisées.

Les personnes accompagnées ont ainsi pu être sollicitées pour s'exprimer quant à l'environnement de l'accueil physique dans les Maisons Départementales des Solidarités.

De même, la participation des usagers s'est accrue au sein des actions collectives, au total, ce sont plus de 300 personnes concernées qui ont pu s'impliquer dans des actions collectives

Une journée « Développement du pouvoir d'agir » a eu lieu le 31 mai 2024.

#### 1.4.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Cette action se poursuit en 2024 dans le cadre du contrat local des solidarités (fiche action 9 : Rendre le bénéficiaires acteur de son parcours et valoriser son expertise d'usage) : recensement, promotion et diffusion d'outils d'auto-évaluation du parcours, renforcer l'accessibilité de la communication, mise en place d'une veille sur les démarches de participation des personnes, mise en place de groupes de bénéficiaires, expérimentation de groupes de pairs.

## 2. Mesures à l'initiative du département

### 2.1. Action 1 Le Réseau départemental d'inclusion numérique

#### 2.1.1. Action 1 Déploiement et animation du réseau

##### 2.1.1.1. Description de l'action

L'usage des outils numériques est un enjeu majeur pour l'accès aux droits et le maintien du lien social. Ce phénomène ne concerne pas seulement les « grands exclus » : un tiers des Français déclare ne pas être en capacité de réaliser seuls leurs démarches en ligne. La ruralité apparaît comme un facteur cumulatif aggravant l'exclusion (éloignement, couverture réseau faible...).

Ainsi, dans un contexte de dématérialisation accélérée des services essentiels de la vie courante, qu'ils soient publics (collectivités, préfecture, sécurité sociale, Pôle emploi, CAF...) ou privés (banques, fournisseurs d'énergie, associations...), le nonaccès au numérique aggrave les inégalités sociales ou professionnelles.

#### Enjeux :

La création de réseaux locaux d'inclusion numérique a pour objectif de faciliter l'accès aux droits des publics en créant un réseau d'acteurs (numériques et sociaux) pour :

- démultiplier le repérage des besoins numériques de la population, notamment des publics les plus en difficulté,
- favoriser l'interconnaissance des acteurs et l'adaptation et l'articulation des réponses d'accès au numérique sur le territoire.

Actions prévues :

- Diagnostic des structures et de l'écosystème
- Co-construction du plan d'animation du réseau
- Formation des acteurs du réseau et reporting.
- Mise à disposition d'ordinateurs pour les foyers non équipés et repérés par les acteurs sociaux
- Initiation et formation des professionnels et du grand public

#### *2.1.1.2. Date de mise en place de l'action*

2019

#### *2.1.1.3. Partenaires et co-financiers*

Cette action est co-financée par le Département de Saône-et-Loire et l'Etat dans le cadre de la contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi (CALPAE).

#### *2.1.1.4. Durée de l'action*

Cette action se déploie durant toute la durée de la CALPAE.

#### *2.1.1.5. Budget*

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

##### *2.1.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total*

Du 01/07/2023 au 31/12/2023

Part Etat = 15 050€

Part CD = 15 050€

Budget global = 30 100€

Crédits reportés 2022 (et précédemment le cas échéant) sur 2023 part Etat = 0€

Crédits reportés 2022 (et 2019 le cas échéant) sur 2023 part CD = 0€

Budget global = 30 100€

##### *2.1.1.5.2. Budget exécuté*

**Le détail des dépenses par action devra figurer dans le tableau en annexe**

Au 31/12/2023

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 15 050€

Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat = 0€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 15 050€

Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le département = 0€

### 2.1.1.6. Indicateurs

Nom de l'action	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint en 2022	Résultat atteint en 2023
Déploiement d'un réseau départemental d'inclusion numérique	Nombre de structures engagées dans la démarche	3	10	142	186	205	220
	Nombre d'agents formés	0	40	Formations à venir	88	179	148
	Nombre de familles équipées en matériel			83	174	185	

### 2.1.1.7. Bilan d'exécution

Le réseau départemental d'inclusion numérique poursuit son maillage :

114 réunions de réseau (58 réunions acteurs, 48 réunions interservices, 8 réunions acteurs et interservices) ;

8 formations réalisées (3 modules 1 et 5 modules 2) avec 58 nouveaux professionnels formés ;

Formation des salariés des SIAE :

- Module de base
  - Connaitre son environnement
  - Communiquer
  - Utiliser internet dans sa recherche d'emploi

- Modules complémentaires :

- Utiliser son smartphone
- Traitement de texte

16 SIAE concernées : Régie de Quartiers Chalon Ouest, Valoristes Bourguignons, Tremplin, Bresse Service Emploi, ALCG Branges, BSE, Le Pont, Idées Services, Régie de quartiers Pré-Saint-Jean, Emmaüs, les Jardins du Cœur, l'Atelier du Coin, Ecosol, SOLIF, Association Economie Solidarité Partage Les Jardins de Cocagne

51 ateliers réalisés

- 48 ateliers Cycle de base
- 1 atelier Utilisation du smartphone
- 2 ateliers Traitement de texte

84 salariés formés

210 participations (chaque personne à participer à plusieurs modules aux choix)

Infopublic71 : 544 acteurs locaux, 203 points d'accueil numérique, 147 points d'accueil généraliste, 296 points d'accueil social spécialisé, 140 fiches ressources en ligne, 180 contributeurs mobilisés.

#### *2.1.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Le Département souhaite poursuivre le déploiement du réseau départemental d'inclusion numérique :

- Maintenir les liens des réseaux locaux et développer de nouveaux réseaux pour favoriser l'interconnaissance
- Maintenir, enrichir et faire évoluer la plateforme collaborative infopublic71 en fonction des besoins.
- Poursuivre la formation des professionnels et proposer des thèmes comme le numérique, l'illectronisme, le handicap.
- Former les salariés en insertion au sein des SIAE aux usages du numériques.
- Mieux accompagner le public avec un handicap dans l'accès aux droits

## 2.2. Action 2 Les actions d'aller vers, au plus près des plus fragiles

### 2.2.1. Action 1 Ateliers « L'Art pour raccrocher »

#### 2.2.1.1. Description de l'action

Les ateliers de remobilisation **L'Art pour raccrocher** sont mis en œuvre depuis l'année 2020 sur trois secteurs géographiques de la Saône-et-Loire afin de pouvoir couvrir territorialement le département et accueillir les jeunes bénéficiaires de cette proposition, suivis par les services de l'Aide sociale à l'Enfance en établissements de protection de l'enfance ou par les services départementaux et territoriaux de l'ASE.

Ces ateliers sont destinés initialement à des jeunes de 16 à 18 ans et plus si des contrats jeunes majeurs ont été signés, ouverts favorablement et préventivement à des jeunes de 14 à 15 ans, en suivis multiples et en risque de rupture sèche à 18 ans, confiés au Département.

En 2023 et 2023-2024, l'intégration du Foyer éducatif La Maisonnée de l'Association Prado Bourgogne au sein de la démarche de mobilisation et du parcours du spectateur pour tous les jeunes de toutes les Unités a permis d'intégrer les jeunes de 5 à 18 ans dans l'action de l'établissement sans exclusive. L'accueil des plus jeunes et des petits ont eu valeur de test pour une généralisation avec les autres secteurs.

Il s'agit d'une action imaginée par le Département sous la forme d'ateliers en résidences territorialisées au sein de structures culturelles labellisées par l'Etat (les trois scènes nationales, le centre national des arts de la rue et de l'espace public-Cnarep, la scène de musiques actuelles-SMAC, le conservatoire à rayonnement régional-CRR du Grand Chalon), animés par des intervenants issus des viviers d'artistes

et/ou des professionnels des structures culturelles, sur une fréquence régulière et sur un long terme (8 à 9 mois), basés sur l'expression écrite, orale, corporelle, et sur une restitution. Les groupes de remobilisation sont constitués de six à huit jeunes.

Un parcours du spectateur accompagne et structure la démarche : visite des structures culturelles concernées et d'éventuelles structures partenaires, rencontres avec des professionnels et des artistes, accès à des spectacles, animations spécifiques et toutes opportunités proposées par les structures culturelles inscrites dans le cadre de leurs projets d'animation territoriale et d'établissements.

Le parcours du spectateur s'adresse aux groupes des ateliers de remobilisation et à l'ensemble des jeunes des établissements de protection de l'enfance, dans la limite des possibilités d'encadrement et de jauge.

Cette action, hors du cadre médicosocial institutionnel habituel et par un support créatif créé des dynamiques chez certains jeunes comme au sein des collectifs.

Les jeunes concernés rencontrent des problématiques qui nécessitent un suivi multiple, lié à des difficultés qui peuvent être d'ordre psychique, neurologique et/ou cognitif et comportemental, inscrites éventuellement dans un contexte de précarité socio-économique. Les conséquences en termes de retards des apprentissages, de déscolarisation, de situations d'inadaptations sociales ou à risques. Cela participe à une remobilisation personnelle inscrite dans le cadre du suivi éducatif et de l'accompagnement des jeunes, ainsi que le projet d'établissement des partenaires médicosociaux de l'action comme dans les projets d'établissements des structures culturelles.

Pour résumer, l'action **L'Art pour raccrocher** est constituée par :

- des ateliers artistiques de remobilisation au sein des structures culturelles labellisées par l'Etat, animés par des artistes et des professionnels culturels, avec l'accompagnement des encadrants éducatifs des jeunes ;
- un parcours du spectateur : une découverte des structures culturelles (envers du décor artistique, technique, appréhension des lieux), un accès à des spectacles et/ou des auditions, des propositions de rencontres avec des artistes en présence ou en résidences ;
- des temps d'échanges entre les porteurs du projet ;
- une restitution de l'action qui permet de valoriser l'implication des jeunes.

#### *2.2.1.2. Date de mise en place de l'action*

Programmation des ateliers sur trois secteurs : Chalonnais, Mâconnais, Centre Saône-et-Loire en 2020-2021, reconduite en 2021-2022 et en 2022-2023. La prolongation de la CALPAE sur le second semestre 2023 a permis d'imaginer une action adaptée pour l'été et l'automne 2023, prolongée de l'automne 2023 jusqu'au printemps 2024.

#### *2.2.1.3. Partenaires et co-financeurs*

Les partenaires de l'action sont les suivants :

Secteur du Chalonnais : entre le 8 juillet 2023 et le 25 novembre 2023, puis entre le 18 décembre 2023 et le 29 mars 2024. Session intensive du 26 février au 1<sup>er</sup> mars 2024.

- . Projet collectif de trois structures culturelles : Espace des Arts scène nationale de Chalon-sur-Saône, Abattoir-Centre national des Arts de la Rue et de l'Espace public (Cnarep), Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Chalon.
- . Etablissement médicosocial : Centre éducatif Le Village de l'association Sauvegarde 71 à Lux.

Secteur du Mâconnais : entre le 8 juillet 2023 et le 15 novembre 2023, puis entre le 18 décembre 2023 et le 30 juin 2024.

- Structure culturelle : Association Luciol- Cave à Musique Scène de Musiques Actuelles (SMAC) Le Théâtre scène nationale de Mâcon.
- . Etablissements médicosociaux : Centre éducatif spécialisé de Salornay à Hurigny et Foyer éducatif La Maisonnée de l'Association Prado Bourgogne.

Secteur Centre Saône-et-Loire : entre le 8 juillet 2023 et le 15 novembre 2023, puis entre le 16 novembre 2023 et le 30 juin 2024.

- . Structure culturelle : L'Arc scène nationale du Creusot.
- . Etablissements du Pôle Ouest de l'association Prado Bourgogne (Montceau-les-Mines, Saint-Vallier), dont particulièrement le centre éducatif spécialisé Bellevue-Montferroux.

#### 2.2.1.4. *Durée de l'action*

En 2023, continuée sur 2023-2024, l'action adaptée est d'une durée totale de neuf à dix mois selon les propositions comprise entre les mois de juillet 2023 et juin 2024, selon une formule adaptée sur le format de « parcours du spectateur augmenté » qui s'appuie sur les opportunités d'été (festival Chalon dans la Rue, concerts et rencontres spécifiques, résidences d'artistes, avec semaines artistiques intensives et possibilité de mobilisation des mêmes jeunes ou parcours de jeunes différents) et adaptation dû un budget restreint sur ce long cours.

#### 2.2.1.5. *Budget*

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

##### 2.2.1.5.1. *Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total*

Du 01/07/2023 au 31/12/2023

Part Etat = 20 000€

Part CD = 20 000€

Budget global = 40 000€

Crédits reportés 2022 (et précédemment le cas échéant) sur 2023 part Etat = 0€

Crédits reportés 2022 (et 2019 le cas échéant) sur 2023 part CD= 0€

Budget global = 40 000€

##### 2.2.1.5.2. *Budget exécuté*

**Le détail des dépenses par action devra figurer dans le tableau en annexe**

Au 31/12/2023

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 20 000€

Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat = 0€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 20 000€

Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le département = 0€

#### 2.2.1.6. *Indicateurs*

Sur chaque secteur ont été identifiés un nombre de jeunes plus important pour entrer dans les ateliers de remobilisation afin de pallier les départs ou abandons éventuels. L'organisation matérielle, le suivi logistique entre référents culturels et des centres éducatifs ont été affinés. Des bilans réguliers ou des temps de rencontres ont été proposés de manière spontanée par les structures culturelles et médicosociales. Des temps d'échanges réguliers entre le pilote de l'action, les responsables des structures culturelles et médicosociales, les responsables territoriaux ASE, les référents de l'action au niveau local (structures culturelles) et les accompagnants des jeunes ont lieu.

Pour ce qui concerne les indicateurs, demeurent ceux initialement demandés :

- le regard qualitatif porté sur la réponse aux besoins identifiés ;

- l'effectivité de la continuité qualitative de l'action par rapport à la demande initiale et l'effectivité de suivi des jeunes dans l'action.
- les professionnels mobilisés composant le dispositif : les ateliers sont animés par des artistes choisis par les structures culturelles, issus de leur vivier d'artistes tels qu'à Chalon-sur-Saône et au Creusot, ou par un encadrant de la structure culturelle tel qu'à Mâcon (responsable de programmation).

Tous ont des compétences en matière de pédagogie artistique et des expériences notables. Les jeunes sont accompagnés et suivis par un éducateur de leur structure médicosociale (des services territoriaux de l'Aide sociale à l'Enfance le cas échéant), qui assure l'encadrement du groupe et le suivi éducatif, dans le cadre du projet éducatif du jeune et du projet d'établissement.

#### 2.2.1.7. Bilan d'exécution

**Chalon-sur-Saône** : la première période Eté-automne 2023 a été un « parcours du spectateur renforcé » qui a été proposé dès la période estivale avec les possibilités des initiatives culturelles ouvertes sur le secteur. Ce parcours du spectateur renforcé a été structuré par l'accompagnement au regard, l'expérimentation, la médiation, proposés sous la forme d'ateliers de la parole. Cet accompagnement estival et automnal renforcée intitulée « Venir et revenir » a été animé par Cécile Desbois, médiatrice culturelle pour jeune public autour de cinq rendez-vous entre les mois de juillet et de novembre 2023.

Ces rendez-vous ont fait suite à une démarche d'accompagnement artistique animée par le metteur en scène et artiste Sébastien Foutoyet qui a accompagné les jeunes lors du festival Chalon dans la Rue, porté par le Cnarep.

Douze jeunes, identifiés par les services du territoire d'action sociale de Chalon-sur-Saône-Louhans et par le centre éducatif Le Village de l'association Sauvegarde 71 à Lux, ainsi que d'autres établissements ont intégré cette proposition.

Pour la seconde période, sept jeunes filles du centre éducatif Le Village de La Sauvegarde 71, dont six qui s'étaient mobilisées tout au long de l'année 2022-2023 avec Sébastien Foutoyet ont repris leur travail en 2023-2024 lors d'une session de mobilisation artistique intensive, à haute valeur ajoutée.

La proposition de l'Espace des Arts scène nationale, de l'intervenant artistique Sébastien Foutoyet et du Département étant de pouvoir procurer à ces jeunes l'occasion de jouer leur représentation dans les conditions professionnelles et hors les murs.

Ce qui fut le cas, avec des vocations théâtrales naissantes. Les encadrants et accompagnateurs ont noté un véritable changement pour ces jeunes.

**Le Creusot** : dans la première période Eté-automne 2023, l'association L'Arc-scène nationale du Creusot a accueilli l'action L'Art pour raccrocher avec une proposition s'appuyant sur un parcours du spectateur avec principalement des accès à L'Arc scène nationale, qui a pu structurer la période. Puis trois journées réparties sur cette période ont été menées par un binôme d'artistes autour d'une thématique (dont *L'ouverture à l'inconnu*, *Le rapport à l'ordre établi*, *La libération des corps*). L'expression écrite, l'expression corporelle, le théâtre et la danse ont été au cœur de ces rendez-vous.

Chacune de ses journées a fait l'objet d'un court-métrage, travaillé avec un vidéaste et les intervenants artistiques, dont Marcos Caramès-Blanco (auteur), créant ainsi une mini-série documentaire.

Jusqu'à douze jeunes, identifiés par les services de l'aide sociale à l'enfance territorialisés et les services et établissements du Pôle Ouest de l'association Prado Bourgogne ont pu intégrer les différentes phases de cette proposition au cours de la période.

La seconde période est une stricte continuité des interventions, qui a pris en compte les adaptations des points d'étapes et bilans entre les acteurs de l'action.

Cette période intègre les interventions de Marcos Caramès-Blanco (auteur), Lucas Falong (comédien) et d'Orane Lemâle (comédienne) afin d'explorer les thématiques de l'adolescence et du récit fiction.

Huit jeunes mobilisés sur le long cours sont invités à écrire et interpréter une forme spécifique au plateau, proposée sous forme d'une restitution au sein de L'Arc le dimanche 30 juin 2024. Un parcours du spectateur et une implication d'un nombre le plus grand possible de jeunes des établissements du pôle Ouest a été proposé tout long de cette action, au sein de L'Arc et au sein du Prado (par exemple au sein du foyer annexe de Montceau-les-Mines lors du festival L'Arc en Vadrouille, avec ouverture au public et présence des jeunes d'une trentaine de jeunes du CES Bellevue-Montferroux).

Des ateliers ponctuels au sein de L'Arc scène nationale, animés par des artistes et encadrés par les éducateurs, ont également été imaginés avec le Prado Bourgogne, en vue d'un espace de dialogue entre fratries à partir des jeunes qui participent à la démarche L'Art pour raccrocher.

- **Mâcon** : les deux structures culturelles, la Cave à Musique scène de musiques actuelles (SMAC) portée par l'association Luciol et le Théâtre scène nationale de Mâcon portent des propositions complémentaires et croisées afin d'accueillir **L'Art pour raccrocher** avec les jeunes accueillis par le centre éducatif spécialisé de Salornay à Hurigny et le foyer éducatif La Maisonnée de l'association Prado Bourgogne.

- Ce dans une période comprise entre le 8 juillet 2023 et le 25 novembre 2023, prolongée ensuite jusqu'au mois de juin 2024.

Six jeunes du CES de Salornay ont intégré la démarche de mobilisation auprès de la SMAC La Cave à Musique depuis l'automne 2023 jusqu'au printemps 2024.

Dans le même temps, Le Théâtre scène nationale a proposé un parcours du spectateur à ces mêmes jeunes (accès à des spectacles), augmenté à un nombre plus conséquent, en se proposant également d'aller in situ au sein de l'établissement.

Le Foyer éducatif La Maisonnée de Mâcon de l'Association le Prado Bourgogne intègre cette année complètement la démarche L'Art pour raccrocher.

L'ensemble des quelques 45 jeunes de toutes les Unités 1 à 4 (5 ans à 18 ans) ont participé à la démarche du parcours du spectateur avec la SMAC Cave à Musique. Un groupe constitué de tous les âges d'environ quinze jeunes (réparti par classes d'âges) a participé à une semaine de mobilisation artistique intensive au mois d'août 2023, puis sur une session longue en 2023-2024 avec le Théâtre scène nationale de Mâcon.

#### 2.2.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Au regard de son bénéfice pour les jeunes et de son efficience croisée en termes d'objectifs globaux (ré-implication, mobilisation collective, investissement au sein de projets individuels ou collectifs, dynamique du partenariat des acteurs de l'action...), il est décidé de poursuivre cette action avec une ambition accrue au sein du Pacte des Solidarités, par l'intermédiaire du contrat local des solidarités.

Le contrat local des solidarités reprend les mêmes objectifs pour l'action **L'Art pour raccrocher**, avec des critères de développement tels que ceux-ci :

- Ouverture à un nouveau développement géographique de l'action, de manière raisonnée et progressive ;
- Ouverture nouveaux partenariats culturels ou/structuration partenariats culturels : facilitation des démarches d'inclusion et prévention autonomie ;
- Réflexion quant aux possibilités de moduler la nature des interventions ;

- Ouverture aux générations plus jeunes : la semaine d'immersion artistique dès 5 ans avec le foyer éducatif La Maisonnée au sein du Théâtre scène nationale de Mâcon (août 2023), puis une action complète en 2023-2024 avec le Théâtre scène nationale et un parcours du spectateur avec la Cave à Musique, à valeur d'expérimentation pour une proposition sur les autres secteurs.

Il s'agit d'une extension d'âge, géographique et de partenariat, de manière progressive et dans le cadre du budget proposé.

## 2.2.2. Action 2 L'équipe mobile précarité du Pont

### 2.2.2.1. Description de l'action

La première équipe mobile précarité en milieu péri-urbain et rural du Pont a été expérimentée dans le cadre de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi en 2021. Elle a été reconduite en 2022 puis en 2023.

Il s'agit d'un dispositif de veille sociale qui a pour objectifs :

- d'aller à la rencontre d'un public en milieu péri-urbain et rural ne sollicitant pas ou plus les services de droit commun,
- de permettre l'émergence, par la construction d'une relation de confiance, d'une démarche d'insertion,
- de participer au maillage social sur le territoire d'intervention par le développement du tissu social local et la création de réseaux opérationnels, le tout en valorisant les ressources locales.

Cette équipe mobile précarité est composée d'un binôme de professionnels (travailleur social et infirmière) à temps plein, elle intervient sur le secteur de Chagny/ Sennecey-le-Grand/ Cuisery.

Les personnes sont rencontrées par le biais :

- D'une orientation des partenaires du territoire (maires ruraux, MDS, restos du cœur...)
- De maraudes

Les professionnels doivent travailler avec les personnes pour leur permettre d'accéder à un accompagnement adapté, à la santé, au logement, faire valoir leurs droits et les inscrire dans une démarche d'insertion.

### 2.2.2.2. Date de mise en place de l'action

2021

### 2.2.2.3. Partenaires et co-financeurs

Elus locaux, MDS / CCAS, SAO / SARS, équipe Mobile Psychiatrie, Médecins généralistes, Pharmacies Gendarmerie/ Police Municipale / Centres de secours, Accueil de nuit

### 2.2.2.4. Durée de l'action

1 an

### 2.2.2.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

#### 2.2.2.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Du 01/07/2023 au 31/12/2023

Part Etat = 25 000€

Part CD = 25 000€

Budget global = 50 000€

Crédits reportés 2022 (et précédemment le cas échéant) sur 2023 part Etat = 0€  
Crédits reportés 2022 (et 2019 le cas échéant) sur 2023 part CD= 0€  
Budget global = 50 000€

#### 2.2.2.5.2. Budget exécuté

**Le détail des dépenses par action devra figurer dans le tableau en annexe**

Au 31/12/2023

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 25 000€

Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat = 0€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 25 000€

Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le département = 0€

#### 2.2.2.6. Indicateurs

En 2023, 164 personnes ont été rencontrées.

Pour les personnes en grande précarité, 75% sont sans ressources, 12% sont bénéficiaires du RSA.

#### 2.2.2.7. Bilan d'exécution

Cette action permet de repérer et d'accompagner des personnes en milieu rural dites « invisibles ». Elle a également permis de soulever une problématique d'installation de personnes en situation de prostitution en milieu rural.

#### 2.2.2.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

La reconduction de cette équipe devra faire l'objet d'une reconfiguration à l'échelle départementale des équipes mobiles en milieu rural qui ont été financées sur des crédits Etat et dont l'action a pris fin le 30 juin 2023.

Pour mémoire, la CALPAE a apporté un financement complémentaire de 50 000€ lors de sa commission permanente de septembre 2023 pour compenser le coût du passage des 2 mi-temps en 2 temps pleins auprès de l'équipe existante.

## 3. Annexes

Annexe 1. Tableau des indicateurs

Annexe 2. Tableau financier 2022

ANNEXE 1 - TABLEAU DES INDICATEURS DE LA CONTRACTUALISATION 2023

Il est précisé que les actions contractualisées supplémentaires doivent autant que possible faire l'objet d'objectifs quantitatifs locaux fixés conjointement entre l'Etat et le conseil départemental, notamment compte tenu des évolutions de la mesure accés aux droits et de la mesure insertion avec l'ajout d'actions optionnelles.

Mesures	Indicateurs	Commentaires et Eléments de définition	Situation au 31 déc. 2018	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020 et situation au 31 déc.. 2020 pour la mesure mobilité	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint en 2022 (1/01/2022 au 31/12/22)	Résultat atteint 2023
<b>1. Insertion</b>								
1.1. L'accélération dans l'entrée dans le parcours d'insertion des allocataires du RSA	Nombre de nouveaux entrants	Depuis la dernière remontée d'informations	3588	4163	3753	2557	2752	3146
	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	Date d'entrée = date de transmission CAF quotidienne. Date de notification de l'orientation. Concerne ceux qui ont fait la demande de RSA. L'objectif est de réduire ce délai à un mois.	nc	652	1880	1929	2105	2141
	Nombre total de 1ers rendez-vous d'accompagnement fixés	L'objectif est de deux semaines à compter de la date d'orientation. Concerne le social et le socio pro donc hors pôle emploi.	694	148	879	925	886	1773
	Nombre de 1ers rendez-vous à 2 semaines ou moins fixés		nc	nc	nc	219	210	425
	Nombre total de 1ers contacts d'engagements réciproques	Concerne les nouveaux entrants donc non compris les renouvellements	879	1002	879	925	886	1773
	Nombre de 1ers contrats d'engagements réciproques dans les 2 mois	A partir de la notification d'orientation	nc	263	506	695	666	1329
	OPTIONNEL - Nombre de nouveaux entrants dans le RSA orientés						2105	2141
	OPTIONNEL - Nombre de nouveaux entrants dans le RSA orientés uniquement hors Pôle emploi						980	996
1.2. Garantie d'activité	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale (HORS accompagnement global)	Flux. Entre deux remontées d'informations Cela concerne uniquement les nouveaux entrants de l'année dans le RSA. C'est HORS accompagnement global	0	0	435	630	647	854
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie départementale HORS accompagnement global	Stock	0	0	435	312	450	
	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global	Conseiller = binôme pôle emploi / département. Rappel de l'objectif : 70 personnes par binôme Les chiffres transmis par pôle emploi doivent être renseignés par le CD	119	352	291	475	288	288
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global	Le CD doit renseigner dans le tableau des indicateurs les chiffres transmis par Pôle emploi	291	nc	300	287	457	240
	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global	Le CD doit renseigner dans le tableau des indicateurs les chiffres transmis par Pôle emploi	nc	nc	300	59	57	60
	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global	L'objectif à atteindre est de moins de 3 semaines. Les départements s'engagent sur un objectif intermédiaire de réduction et atteindre cet objectif en 2021 Le CD doit renseigner dans le tableau des indicateurs les chiffres transmis par Pôle emploi	nc	32,7 jours	35,5 jours	20,5 jours	22,8 jours	21,4 jours
1.3. L'offre de services dans le cadre de l'accès à l'emploi : la levée des freins à l'emploi	Nombre de personnes accompagnées par la plateforme de mobilité à des fins d'insertion professionnelle						134	157
	Nombre de mesures de diagnostics et d'accompagnement à la mobilité prescrites par le conseil départemental						67	85
<b>2. Accès aux droits et rénovation du travail social</b>								
2.1. Formation des travailleurs sociaux	<b>Nombres de personnes formées par des formations figurant sur le catalogue CNFPT, par thématique :</b>							
	Numérique				16	35	3	0
	Participation des personnes				16	5	59	24
	Développement social				16	53	7	1
	Aller vers	Depuis la dernière remontée d'informations			16	20	52	1
	Territoires				16	0	36	0
	Insertion socio-professionnelle	Depuis la dernière remontée d'informations			16	3	0	0
	<b>Nombre de personnes formées par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique, par thématique :</b>							
	Numérique				5	98	261	148
	Participation des personnes				21	32	100	352
	Développement social				85	100	0	3
	Aller vers				0	0	0	0
	Territoires				38	0	0	0
	Insertion socio-professionnelle				10	0	29	0
2.2. Premier accueil social inconditionnel de proximité Pour les départements poursuivant cette mesure	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	Cf référentiel du premier accueil social inconditionnel qui en définit les conditions. A minima présence d'une personne en capacité d'assurer une première orientation. Formation de la compétence pour assurer un premier niveau d'écoute et d'orientation.	80%	80%	82%	90%	92%	95%
	Nombre de structures CD qui sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel		nc	nc	13	37	88	93
	Nombre de passages dans les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement	Depuis la dernière remontée d'informations	nc	nc	46 145	48235	49 720	50120
2.3. Référent de parcours Pour les départements poursuivant cette mesure	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	Cf référentiel pour qualifier ce qu'est un référent de parcours.	0	0	94	144	144	144
	<b>EVENTUELLES AUTRES ACTIONS A VALORISER AU REGARD DE L'EVOLUTION DE LA MESURE</b>							

**ANNEXE 2- TABLEAU FINANCIER EXECUTION**  
**CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS A L'EMPLOI - Région Bourgogne Franche Comté- Département de Saône-et-loire**  
**Exécution du 01/07/2023 au 31/12/2023**

	Thème de la contractualisation	Imputation chorus (code chorus - description longue)	Fiche action N°	Intitulé de l'action	A Participation État notifiée pour la convention 2023 (nouveaux crédits Etat 2023)	B Crédits Etat 2022 reportés sur 2023 (le cas échéant)	C Crédits CD affectés pour la convention 2023	Dont valorisation CD	D Crédits CD 2022 reportés sur 2023 (le cas échéant)	E Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévu en 2023 (A+B+C+D+E)	G Montant total réalisé au 31/12/2023	
	Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – <b>Premier accueil social inconditionnel de proximité</b> (le cas échéant)	0304 50 19 19 03 - 1er accueil social inconditionnel	2.1	Poursuite du déploiement du réseau	18 380 €	0 €	18 380 €				36 760 €	36 760 €	
<b>Sous total</b>				<b>18 380 €</b>	<b>0 €</b>	<b>18 380 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>36 760 €</b>	<b>36 760 €</b>		
	Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – <b>Référent de parcours</b> (le cas échéant)	0304 50 19 19 04 - Référents de parcours	3.1	Poursuite de la démarche en lien avec les évolutions du travail social	18 400 €		18 400 €				36 800 €	36 800 €	
<b>Sous total</b>				<b>18 400 €</b>	<b>0 €</b>	<b>18 400 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>36 800 €</b>	<b>36 800 €</b>		
	Insertion des allocataires du RSA – <b>Orientation et parcours des allocataires</b>	0304 50 19 19 07 - Garantie d'activité et insertion des BRSA	4.1	Process numérique d'orientation et d'accompagnement des bRSA	9 175 €		9 175 €				18 350 €	18 350 €	
<b>Sous total</b>				<b>9 175 €</b>	<b>0 €</b>	<b>9 175 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>18 350 €</b>	<b>18 350 €</b>		
	Insertion des allocataires du RSA – <b>Garantie d'activité</b>	0304 50 19 19 07 - Garantie d'activité et insertion des BRSA	5.1	Plateforme parrainage et clauses d'insertion	4 600 €		4 600 €				9 200 €	9 200 €	
			5.2	DTA Pôle Emploi Femmes Rurales	25 000 €		25 000 €					50 000 €	50 000 €
			5.3	Action RSA	161 150 €		161 150 €					322 300 €	310 404 €
			5.4	Action PEP71 - Accompagnement troubles psy SIAE	48 350 €		48 350 €					96 700 €	108 596 €
<b>Sous total</b>				<b>239 100 €</b>	<b>0 €</b>	<b>239 100 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>478 200 €</b>	<b>478 200 €</b>		
	Mise en place du <b>plan de formation des travailleurs sociaux</b> des conseils départementaux	0304 50 19 19 02 - Formation travail social CD contract	6.1	Formations travailleurs sociaux	12 950 €		12 950 €				25 900 €	25 900 €	
			6.2	Formations Vieison et Infopublic	4 250 €		4 250 €					8 500 €	8 500 €
			6.3	Formation action observation sociale	7 035 €		7 035 €					14 070 €	14 070 €
<b>Sous total</b>				<b>24 235 €</b>	<b>0 €</b>	<b>24 235 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>48 470 €</b>	<b>48 470 €</b>		
	Développer la mobilité des demandeurs d'emploi	0304 50 19 19 07 - Garantie d'activité et insertion des BRSA	7.1	...									
			7.2	le cas échéant									
<b>Sous total</b>				<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	
<b>Sous-total engagements des mesures socle</b>					<b>309 290 €</b>	<b>0 €</b>	<b>309 290 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>618 580 €</b>	<b>618 580 €</b>	
	Engagements à l'initiative du département	0304 50 19 19 10 - Initiatives locales		Animation réseau départemental d'inclusion numérique	15 050 €	0 €	15 050 €				30 100 €	30 100 €	
				Equipe mobile précarité renforcée	25 000 €	0 €	25 000 €					50 000 €	50 000 €
				Ateliers L'art pour raccrocher	20 000 €	0 €	20 000 €					40 000 €	40 000 €
<b>Sous total engagements à l'initiative du département</b>				<b>60 050 €</b>	<b>0 €</b>	<b>60 050 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>120 100 €</b>	<b>120 100 €</b>		
<b>TOTAUX FINANCIERS</b>					<b>369 340 €</b>	<b>0 €</b>	<b>369 340 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>738 680 €</b>	<b>738 680 €</b>	

Total de contrôle

**Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées**

**Réunion du 26 juin 2024**  
**Rapport N° 204**

**CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION  
DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE SAÔNE-ET-LOIRE (CFPPA)**

**Rapport d'information**

---

**OBJET DE LA DEMANDE**

**• Rappel du contexte**

Par délibération du 16 novembre 2017, l'Assemblée départementale a approuvé le principe d'une présentation régulière en Assemblée d'un rapport d'information sur l'activité et les décisions de financement de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), instance créée par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015.

Par délibération du 21 décembre 2023, l'Assemblée départementale a pris acte du dernier rapport d'information relatif à l'activité 2022-2023 de la CFPPA. Dans le cadre de ce rapport, étaient présentés le rapport d'activité 2022, le développement des actions de prévention au sein des résidences autonomie au travers de l'attribution de la part variable du forfait autonomie et le lancement de l'appel à projets 2024.

Conformément aux dispositions légales, la CFPPA a adopté le 8 décembre 2021 son programme coordonné 2022-2024. Ce programme définit une stratégie territoriale en matière de prévention de la perte d'autonomie qui repose sur une analyse par thématique, inspirée du Plan national de prévention, des axes inscrits à l'article L. 233-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) portant sur le programme défini par les Conférences des financeurs et des priorités 2021-2024 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Chef de file de l'action sociale et médico-sociale sur son territoire d'intervention, le Département de Saône-et-Loire a réaffirmé son engagement à développer des réponses adaptées et coordonnées aux besoins en matière de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées dans le cadre du Schéma unique départemental des Solidarités 2023-2027.

**• Présentation de la demande**

Depuis la présentation du précédent rapport, la Conférence poursuit son travail de déploiement des axes détaillés dans le programme coordonné de financement 2022-2024, adopté le 8 décembre 2021. Ce travail mené dans la continuité de la coordination engagée entre ses membres avec un soutien aux porteurs d'actions engagés sur les six territoires de Saône-et-Loire s'est traduit par l'instruction de l'appel à projets 2024 lancé en octobre 2023, l'attribution des parts fixes du forfait autonomie destiné aux résidences autonomie, ainsi que le déploiement d'un programme socle territorial de prévention sur le Pays Charolais-Brionnais et le lancement d'une troisième démarche sur le territoire du Chalonnais.

Dans le cadre de sa mission de coordination d'une stratégie territoriale partagée entre financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, la CFPPA s'appuie principalement sur des crédits :

- alloués par la CNSA aux Départements au titre des concours « Forfait autonomie » à destination des résidences autonomie et « Autres actions de prévention » ;
- attribués par l'Agence régionale de santé (ARS) au titre des actions de prévention dont celles mise en œuvre en Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- attribués par l'Inter-régime des caisses de retraite au titre de la lutte contre l'isolement social ;
- engagés par les porteurs de projets au titre du co-financement et/ou de l'auto-financement de l'action.

## 1. La prévention en direction des personnes vivant à domicile

Le 14 février dernier, la CNSA a ainsi notifié au Département l'attribution de 1 587 004,65 € relevant du concours « Autres actions de prévention ».

Ce montant est en augmentation de 17 698,09 €, soit + 1,13% par rapport à 2023. Le concours national est en effet réparti en fonction du nombre de personnes âgées de plus de 60 ans par département. Pour 2024, il s'établit à 157 M € soit une augmentation de 2 M € par rapport au concours 2023.

Principale modalité d'intervention de la Conférence pour le financement d'actions de prévention non-couvertes par le droit commun, la CFPPA de Saône-et-Loire a lancé son appel à projets 2024 du 30 octobre au 22 décembre 2023.

L'évolution apportée l'an dernier concerne la mise en cohérence de l'appel à projets avec le dispositif de programmes territoriaux socles de prévention mis en place sur les territoires du Grand Autunois Morvan et du Charolais-Brionnais (cf. point 3 Déploiement de programmes socles territoriaux de prévention).

Dans le cadre de cet appel à projets 2024, 82 projets ont été reçus dont 59 projets ciblant des publics « à domicile ». Ils représentent un montant total sollicité de plus de 440 000 €.

En prenant en compte la démarche de territorialisation en Charolais-Brionnais pour permettre une comparaison avec 2023, la volumétrie des dossiers déposés et celle des montants sollicités sont similaires : une diminution de seulement 3 projets et une augmentation de la sollicitation de près de 20 000 €.

Au plan territorial, les actions proposées concernent en grande majorité le territoire du Chalonnais (33 projets) suivi par la Bresse Bourguignonne (10 projets), le Mâconnais Sud-Bourgogne (8 projets), la Communauté Urbaine du Creusot Montceau (7 projets).

En toute logique, les territoires du Grand Autunois Morvan et du Charolais-Brionnais sont moins représentés dans le cadre de l'appel à projets (respectivement 5 et 4 projets) du fait de leur couverture par les démarches de contractualisation territoriale.

A noter que les projets portant sur plusieurs territoires sont comptabilisés sur chacun d'entre eux.

### a. Les thématiques socles

Au regard de l'intérêt de travailler les problématiques d'activités physiques et de nutrition, cette dernière a été intégrée par la Conférence aux thématiques socles.

Ces thématiques portent donc désormais sur :

- l'activité physique adaptée / équilibre / prévention des chutes ;
- la nutrition ;
- la mobilité ;
- l'usage du numérique ;
- le lien social / lutte contre l'isolement.

Celles-ci représentent un total de 32 dossiers, soit plus de 53% des projets déposés ciblant des publics « à domicile », et un montant de sollicitation de près de 267 000 €, soit 59% des montants sollicités dont :

Thématique	Part du volume de projet en %	Part des montants sollicités en %
Activité physique, équilibre / prévention des chutes	20 %	27 %
Nutrition	12 %	16 %
Lien social / lutte contre l'isolement	10 %	11 %
Usage du numérique	7 %	3 %
Mobilité	5 %	2 %
<b>Total</b>	<b>53 %</b>	<b>59 %</b>

Parmi ceux-ci, 23 projets sont d'ores et déjà retenus suite aux décisions prises par la Conférence plénière du 22 mars 2024, représentant un soutien financier de plus de 151 000 € (voir en annexe n°1).

En incluant les 6 projets en cours d'instruction, le montant global maximal de subvention des projets portant sur des thématiques socles est, à ce stade, de près de 230 000 €.

**b. La lutte contre l'isolement social**

Le cadre de coordination de la Conférence a également permis la poursuite du partenariat avec l'inter-régime des caisses de retraite. Celui-ci se traduit notamment par une délégation de gestion de la CFPPA au GIE-IMPA sur la thématique de la « Lutte contre l'isolement social des personnes âgées ».

Cette délégation permet de soutenir conjointement 3 projets en plus des projets déposés dans le cadre de l'appel à projets pour un montant de subvention supplémentaire de la Conférence de près de 8 300 €.

**c. Les autres thématiques de prévention**

Parmi les projets reçus, les thématiques les plus représentées sont :

- le bien-être et l'estime de soi pour 15 % des projets et 14 % des montants sollicités ;
- idem pour la thématique « Autres actions de santé », relevant d'actions multithématiques avec des enjeux de déploiement d'une culture de la prévention santé ;
- la mémoire (cognitive) pour 5 % des projets et 2 % des montants sollicités ;
- les 17 % restants étant répartis sur des thématiques « accès aux droits » (3 % du volume d'action et des montants sollicités), « préparation à la retraite » (2 % du volume et 3 % des montants), « prévention de la dépression et du risque suicidaires » et « sommeil » (environ 2 % par thématique) ;
- la thématique « aides aux aidants » représente 3 % du volume d'actions et 2 % des montants sollicités. Ne figurant pas dans les thématiques éligibles à cet appel à projets, ces projets seront automatiquement orientés vers l'appel à projets conjoint entre le Département et la CFPPA lancé le 8 avril 2024.

Parmi ceux-ci, 11 sont d'ores et déjà retenus suite aux décisions prises par la Conférence plénière du 22 mars 2024, représentant un soutien financier de près de 47 000 € (voir en annexe n°1).

En incluant les 5 projets en cours d'instruction, le montant global maximal de subvention des projets hors thématiques socles est, à ce stade, de plus de 82 000 €.

A noter également la reconduction du financement complémentaire de la programmation des « Ateliers Bons Jours » contribuant à répondre aux enjeux du programme coordonné, pour un montant de plus de 184 227,59 € (dont 5 365,85 € de frais de gestion) en 2024. Ce financement complémentaire aux financements de l'ARS permet notamment le déploiement de 100 ateliers de prévention sur le département.

D'une manière globale, il est à noter que 11 projets n'ont pas été retenus pour les raisons suivantes :

- 1 pour l'orientation vers l'appel à projets pour la promotion des offres culturelles inclusives pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, dispositif plus adapté et en transversalité avec d'autres services du Département ;
- 10 projets ne correspondant pas aux attentes en matière de prévention de la perte d'autonomie, notamment en terme de garantie d'impact et d'appui sur des référentiels.

## **2. La prévention en établissement médico-social**

### **a. En résidence Autonomie**

Le 14 février dernier, la CNSA a ainsi notifié au Département l'attribution de 634 994,26 € au titre du concours « Forfait autonomie » à destination des résidences autonomie pour le financement des actions de prévention de la perte d'autonomie. Ce montant est en diminution de 1,86 % par rapport à 2023, soit 12 033,50 €. Le concours national est en effet réparti en fonction du nombre de places autorisées en résidences autonomie selon le répertoire FINESS au 31 décembre 2023. Pour 2024, le concours national s'établit à 42 M € soit une augmentation de 5 % par rapport à 2023.

L'attribution de ce forfait est conditionnée à la signature d'un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) entre chaque résidence et la CFPPA.

Pour rappel, depuis 2021, les modalités d'attribution du forfait autonomie ont évolué pour permettre une anticipation de son versement. L'objectif est de sécuriser la mise en place des actions de prévention en résidence, d'optimiser la consommation de l'enveloppe disponible tout en favorisant la montée en compétence des actions programmées.

Le versement s'effectue en deux fois avec l'attribution d'une part fixe calculée sur la base du nombre de résidents accueillis, puis d'une part variable selon le programme d'actions de prévention élaboré par les résidences autonomie.

Cette part fixe est calculée sur la base de 70 % du concours « forfait autonomie » annuel. Elle s'élève pour 2024 à 444 495,98 € répartis entre les 31 résidences autonomies autorisées.

Le montant des parts fixes attribuées par résidence figure en annexe 2 du présent rapport.

La part variable est en cours d'instruction.

### **b. En EHPAD**

Les moyens alloués aux EHPAD pour des actions de prévention s'inscrivent :

- de manière prioritaire dans le cadre de l'enveloppe Prévention en établissement de l'ARS dont l'attribution est orientée sur les priorités suivantes :
  - 1) la prise en charge des frais de remplacement des personnels mobilisés sur les modules « Objectif mieux être grand âge en hébergement » (OMEGAH) ;
  - 2) l'accompagnement des plans de formation sur les troubles psycho-comportementaux le cas échéant, en complément du module OMEGAH ;
  - 3) des projets qui interviennent en relais des modules de sensibilisation OMEGAH suivis, ou qui relèvent des thématiques ciblées :
    - l'activité physique adaptée,
    - la santé bucco-dentaire,
    - la prise en charge des troubles psycho-comportementaux,
    - la dépression,
    - la dénutrition,
    - l'iatrogénie médicamenteuse,

- la chute.

Ces projets peuvent inclure des frais d'accompagnement à l'ingénierie de projets, et doivent préciser l'historique de la démarche de prévention dans l'EHPAD et sa stratégie à moyen terme ;

- 4) le renfort en personnel « activités physiques adaptées » ;
- 5) l'investissement dans l'installation/matériel pour des activités physiques adaptées.

- de manière subsidiaire, dans le cadre du concours Autres actions de prévention précité et alloué par la CNSA.

Les EHPAD proposent leurs actions dans le cadre de l'appel à projets annuel lancé par la CFPPA. Dans le cadre de la démarche initiée pour l'année 2024, 23 projets portés par des EHPAD concernant 14 établissements ont été reçus. Ce nombre de projets est en forte diminution par rapport à 2023 où 42 projets portés par 23 EHPAD avaient été déposés.

Ils portent principalement sur les thématiques suivantes :

- activité physique adaptée / équilibre / prévention des chutes (43 %) ;
- bien-être et estime de soi (22 %) ;
- autres thématiques (21 %), répartis entre lien social, nutrition, sommeil, prévention de la dépression et habitat / cadre de vie.

Au plan territorial, les actions proposées concernent en majorité les territoires du Mâconnais Sud Bourgogne (35 %), du Chalonnais (26 %) et du Grand Autunois Morvan (17 %).

A noter que peu d'actions ont été sollicitées par les établissements du territoire du Pays Charolais-Brionnais (9 %), de la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau (9 %) et de la Bresse Bourguignonne (4 %).

Selon les modalités de coordination, les dossiers ont été transmis à l'ARS pour permettre la mobilisation, en premier lieu, des fonds ARS dédiés.

### **3. Déploiement de programmes socles territoriaux de prévention**

Comme détaillé dans les précédents rapports d'information de la CFPPA présentés en Assemblées départementales du 29 septembre 2022, du 16 décembre 2022, du 30 juin 2023 et du 20 décembre 2023, la Conférence a poursuivi une transition vers une nouvelle approche de prévention à travers la mise en œuvre de démarche territoriale de définition d'un programme de prévention de la perte d'autonomie.

Pour rappel, l'objectif est de définir et pérenniser une offre de prévention autour d'actions éprouvées et prioritaires relevant de thématiques socles que sont :

- l'activité physique adaptée / équilibre / prévention des chutes ;
- la mobilité ;
- l'usage du numérique ;
- le lien social / lutte contre l'isolement ;
- la nutrition (nouvelle thématique incluse dès le prochain contrat territorial).

Cette démarche territoriale a été initiée en 2022 de manière expérimentale sur le territoire du Grand Autunois Morvan pour aboutir à la mise en œuvre d'un programme socle d'actions de prévention opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Elle a été poursuivie en 2023 par le déploiement de la démarche sur le territoire du Pays Charolais-Brionnais aboutissant à un programme opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 (détail des actions du programme en annexe n°3).

Prenant acte de l'intérêt porté à la démarche par les opérateurs de projets et les acteurs du territoire, la Conférence poursuit le déploiement territorial de la démarche par une troisième initiative, lancée sur le Chalonnais. Sur le modèle des premiers déploiements, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé le 8 avril 2024 et jusqu'au 17 mai 2024, pour identifier les opérateurs compétents et volontaires pour participer à cette démarche de co-construction du programme socle de prévention en partenariat avec le Syndicat mixte du Chalonnais. En accord avec les Communautés de communes, l'animation locale a été confiée à la Communauté d'agglomération du Grand Chalon au regard de son expérience en matière de prévention de la perte d'autonomie et de contractualisation.

L'objectif est d'établir un programme socle de prévention de la perte d'autonomie sur le territoire du Chalonnais opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Ce rapport n'a pas d'incidence financière. ]

Il vous est proposé :

- de prendre acte de ce rapport d'information et des annexes liées.

Le Président,  
ANDRE ACCARY

Thématique	Porteur	Intitulé	Territoire d'action sociale	Avis CFPPA	Montant attribué 2024
Santé globale / bien vieillir Autres actions	Mutualité Française Bourgogne Franche-Comté	"PHA Bourgogne SUD"	Département	favorable	8 097,00 €
Bien-être / estime de soi	ASEPT FCB	"Parcours Cap Bien-Être"	Département	favorable	10 489,00 €
APA, équilibre/ prév. des chutes	CCAS Chalon s/ Saône	Gym Bien-être	Chalon - Louhans	favorable	2 000,00 €
APA, équilibre/ prév. des chutes	CCAS Chalon s/ Saône	Marche et randonnée	Chalon - Louhans	favorable	986,00 €
APA, équilibre/ prév. des chutes	CCAS CHATENROY-LE-ROYAL	"APA pour les personnes de plus de 60 ans"	Chalon - Louhans	favorable	5 584,00 €
APA, équilibre/ prév. des chutes	Communauté de communes Terres de Bresse	Les jeux de Bresse	Chalon - Louhans	favorable	7 771,00 €
APA, équilibre/ prév. des chutes	ESP MERVANS Santé	"APA séniors"	Chalon - Louhans	favorable	12 665,60 €
APA, équilibre/ prév. des chutes	Le CAP	"Réduire les Chutes par l'Activité Physique"	Chalon - Louhans	favorable	3 780,00 €
APA, équilibre/ prév. des chutes	SAS OJ2B (ÉTÉ INDIEN)	"ANNE MARIE"	Chalon - Louhans	favorable	2 318,40 €
Mobilité	CCAS Chalon s/ Saône	"Sécuriser la conduite"	Chalon - Louhans	favorable	2 234,00 €
Mobilité	CCAS Chatenoy-le-Royal	En voiture seniors	Chalon - Louhans	favorable	3 803,20 €
Mobilité	CCAS Louhans - Chateaufort	"Et pour vous... ça roule ?"	Chalon - Louhans	favorable	984,00 €
Mobilité	Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne	Prévention Routière en Bresse bourguignonne	Chalon - Louhans	favorable	3 886,10 €
Santé globale / bien vieillir Autres actions	CCAS Chalon s/ Saône	"Chœur et mélodie"	Chalon - Louhans	favorable	4 069,07 €
Santé globale / bien vieillir Autres actions	CCAS Louhans - Chateaufort	"Gestes qui sauvent"	Chalon - Louhans	favorable	800,00 €
Santé globale / bien vieillir Autres actions	Mutualité Française Bourgogne Franche-Comté	"Bien Vieillir en communauté de communes "Entre Saône et Grosne""	Chalon - Louhans	favorable	4 574,00 €
Bien-être / estime de soi	CCAS Chalon s/ Saône	Prendre soin de soi	Chalon - Louhans	favorable	2 400,00 €
Bien-être / estime de soi	Communauté de communes Terres de bresse	"Ateliers Musicothérapie 2024"	Chalon - Louhans	favorable	5 403,20 €
Mémoire	CCAS Chalon s/ Saône	Atelier mémoire	Chalon - Louhans	favorable	1 280,00 €
Nutrition	CCAS Chalon s/ Saône	"Plaisir du palais"	Chalon - Louhans	favorable	1 824,80 €
Nutrition	Le Grand Chalon	"Promotion du jardinage dans le cadre du développement des espaces comestibles"	Chalon - Louhans	favorable	5 000,00 €
Nutrition	Le Grand Chalon	"Prévenir la dénutrition"	Chalon - Louhans	favorable	5 000,00 €
APA, équilibre/ prév. des chutes	CCAS de Mâcon	"Maison sport santé 2024"	Mâcon - Paray	favorable	7 998,40 €
APA, équilibre/ prév. des chutes	CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC)	"Activités physiques adaptées 2024"	Mâcon - Paray	favorable	8 103,71 €
APA, équilibre/ prév. des chutes	FC GUEUGNON	"Lutte contre la perte d'autonomie des personnes âgées par la pratique de l'activité physique et sportive"	Mâcon - Paray	favorable	42 110,00 €
Usage du numérique	CCAS de Mâcon	"Ateliers numériques seniors"	Mâcon - Paray	favorable	2 000,00 €
Bien-être / estime de soi	Centre local d'information et de coordination Cluny	"Yoga sur chaise 2024"	Mâcon - Paray	favorable	2 248,28 €

Thématique	Porteur	Intitulé	Territoire d'action sociale	Avis CFPPA	Montant attribué 2024
Nutrition	CCAS de Mâcon	"Atelier nutrition senior"	Mâcon - Paray	favorable	4 320,00 €
APA, équilibre/ prév. des chutes	Lutte et Forme Montceau-Bourgogne	"Préservation de l'autonomie, [...]"	Montceau - Autun - Le Creusot	favorable	5 500,00 €
APA, équilibre/ prév. des chutes	CCAS de MONTCEAU-LES-MINES	SENIORS EN FORME !	Montceau - Autun - Le Creusot	favorable	12 312,64 €
Usage du numérique	CCAS Sanvignes-les-Mines	"Atelier numérique sénior : session d'approfondissement"	Montceau - Autun - Le Creusot	favorable	1 154,50 €
Santé globale / bien vieillir Autres actions	Mutualité Française Saône-et-Loire	"Débat théâtral - Tout faire pour Bien Vieillir"	Montceau - Autun - Le Creusot	favorable	5 217,00 €
Accès aux droits	CIAS GAM	" Formation citoyenne aux gestes qui sauvent et prévention des accidents domestiques"	Montceau - Autun - Le Creusot	favorable	2 000,00 €
Nutrition	Vyv3 Bourgogne Agence Autun	"Alimentation des personnes âgées"	Montceau - Autun - Le Creusot	favorable	10 115,00 €
				<b>TOTAL :</b>	<b>198 028,90 €</b>

**ANNEXE N°2 - PARTS FIXES FA 2024 - RA**  
**ANNEXE N°2 : PARTS FIXE FORFAIT AUTONOMIE 2024 - RESIDENCES AUTONOMIE**

Nom Structure	COMMUNE	Parts fixes forfait autonomie 2024
Résidence Parc Fleuri	AUTUN	17 801,65 €
Résidence Le village de la Croix Blanche	AUTUN	8 058,98 €
Résidence Jean Rostand	BLANZY	13 175,55 €
Résidence Béduneau	CHALON SUR SAONE	15 260,08 €
Résidence Esquilin	CHALON SUR SAONE	15 544,34 €
Résidence Lauprêtre	CHALON SUR SAONE	9 379,93 €
Résidence Le Belvédère	CHAUFFAILLES	17 088,23 €
Résidence Bénétin	CLUNY	13 348,34 €
Résidence Cité Fleurie	CRECHES SUR SAONE	12 986,05 €
Résidence La Fougeraie	DIGOIN	13 426,14 €
Résidence Le Champ Saunier	ETANG SUR ARROUX	12 467,71 €
Aux 7 Fontaines	GIVRY	15 065,01 €
Résidence autonomie Les Acacias	GUEUGNON	13 465,38 €
Résidence autonomie Les Peupliers	GUEUGNON	9 106,82 €
Les Primevères	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	10 862,51 €
Hameau de l'Eau Vive	LA ROCHE VINEUSE	17 856,05 €
Résidence de La Couronne	LE CREUSOT	18 286,55 €
Résidence Long Tom	LE CREUSOT	17 545,26 €
Résidence Les Cordeliers	LOUHANS	13 615,87 €
Résidence Autonomie Les Epinoches Cersaie	MACON	20 482,55 €
Tour du Moulin	MARCIGNY	11 681,83 €
Résidence autonomie Les Peupliers (Montceau)	MONTCEAU LES MINES	13 169,98 €
Résidence Henri Malot	MONTCEAU LES MINES	14 619,62 €
Résidence Louis Farastier	MONTCHANIN	17 723,62 €
Résidence Verneuil	PARAY LE MONIAL	19 947,48 €
Résidence Hubiliac	SAINT MARCEL	15 761,71 €
Résidence Les Tilleuls	SAINT VALLIER	16 196,45 €
Résidence Louis Veillaud	SANVIGNES LES MINES	10 561,53 €
Résidence St Julien	SENNECEY LE GRAND	16 168,58 €
Résidence de l'Arc	TOURNUS	16 655,87 €
Résidence Bien vieillir en Val de Joux	SAINT-BONNET-DE-JOUX	7 186,32 €
	<b>Total :</b>	<b>444 495,98 €</b>

# ANNEXE N°3 - PROGRAMME 24-26 PCB

## ANNEXE N°3 : ACTIONS DU PROGRAMME SOCLE TERRITORIAL DE PREVENTION 2024-2026 EN CHAROLAIS-BRIONNAIS

Structures porteuses	Intitulé du projet	Thématiques CNSA	Coût total du projet sur la période 2024 - 2026	Subvention annuelle	Subvention CFPPA sur la période 2024 - 2026	Part de subventionnement par la CFPPA en %
Mutualité Française Bourgogne Franche-Comté	Ateliers « Bouger mémoriser » et « Bouger pour sa santé »	Activités physiques et atelier équilibre/ prévention des chutes	26 079,00 €	6 900 €	20 700,00 €	79%
Ailes	Ateliers équilibre et domotique		74 679,00 €	18 266,40 €	54 799,20 €	73%
ASSAD Charolais-Brionnais	Ateliers médimoov'		21 430,00 €	5 629,33 €	16 888,00 €	79%
Association Bien Vieillir en Val de Joux	En corps		17 755,00 €	3 240 €	9 720,00 €	55%
Association Les Martselots	APA Posturologie		21 180,00 €	4 707,20 €	14 121,60 €	67%
Centre social de Bourbon-Lancy	Gym douce, balade santé et Découvertes Sport santé		11 525,50 €	3 008 €	9 024,00 €	52%
Football Club de Gueugnon	PAMDPAAPA		76 912,00 €	13 260 €	39 780,00 €	78%
PUV / EHPAD ADMR de Cronat	APA		12 323,22 €	3 286,19 €	9 858,57 €	80%
Syntaxe erreur 2.0	Ateliers « numérique »	Usage du numérique	119 230,00 €	17 585,35 €	52 756,06 €	44%
Association Bien Vieillir en Val de Joux	Mobilisation des seniors par le biais du numérique		16 226,00 €	4 000 €	12 000,00 €	74%
Mission Locale	C'Mobil	Mobilité	82 654,00 €	15 241,77 €	45 725,31 €	55%
PUV / EHPAD ADMR de Cronat	Préserver le Lien social	Lutte contre l'isolement	13 371,37 €	1 124,80 €	3 374,40 €	25%
Association santé éducation et prévention sur les territoires Franche-Comté Bourgogne	Réseau'B		32 298,00 €	8 000 €	24 000,00 €	74%
Association Bien Vieillir en Val de Joux	Parole & vivant		33 000,00 €	2 640,00 €	7 920,00 €	24%
Centre social de Bourbon-Lancy	Le plein d'activités pour sa santé !		5 384,50 €	1 392 €	4 176,00 €	78%
Association Bien Vieillir en Val de Joux	La culture, vecteur de lien		91 500,00 €	8 000,00 €	24 000,00 €	26%
<b>TOTAL</b>			<b>655 547,59 €</b>	<b>116 281,05 €</b>	<b>348 843,14 €</b>	<b>53%</b>

**Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées**

**Réunion du 26 juin 2024**  
**Rapport N° 205**

**SOUTIEN AUX ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES**

**Création et financement exceptionnel d'un poste de contrôleur de gestion  
à destination du Groupement de coopération médico sociale (GCMS) des EHPAD du Sud Bourgogne**

---

**OBJET DE LA DEMANDE**

**• Rappel du contexte**

Le secteur médico-social connaît depuis plusieurs années des bouleversements profonds qui ne sont pas sans effet sur la situation financière, déjà fragile, des établissements. Ainsi, les tensions déjà existantes sur les budgets des établissements et notamment des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ont été accrues par la crise sanitaire et le contexte inflationniste avec, notamment, la hausse des prix de l'énergie et des taux du livret A sur lesquels sont indexés les emprunts souscrits par la majorité des établissements.

Les budgets des EHPAD ont dû également intégrer des hausses importantes de frais de personnels, en lien avec les mesures salariales décidées nationalement pour pallier le manque d'attractivité des métiers du secteur confronté à une grave crise du recrutement. Les mesures du Ségur ont été insuffisamment financées par l'Etat et les revalorisations des points d'indice ou du Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) n'avaient pas été financièrement anticipées. Les vacances de postes conduisent à un recours important et coûteux à l'intérim.

Dans ce contexte et dans l'attente de mesures nationales concernant l'évolution de leur modèle économique, le Département travaille en étroite concertation avec l'Agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté afin d'identifier les structures dont la situation économique et financière est fragile et d'initier des actions pour stabiliser une offre d'accueil qui reste incontournable pour un certain nombre de personnes âgées, tout en veillant à ne pas accroître trop fortement le reste à charge des résidents.

Ainsi différentes interventions ont déjà fait l'objet de décisions de l'Assemblée départementale pour répondre à des situations particulières :

- financement d'un prestataire pour lancer une démarche de retour à l'équilibre ;
- soutiens financiers complémentaires sous la forme de subventions d'investissement exceptionnelles ou de crédits non reconductibles à part égale entre le Département et l'ARS ;
- attribution d'une enveloppe de 3,9 M€ aux EHPAD habilités à l'aide sociale pour limiter les déficits de la section dépendance en 2023 et augmentation du point GIR à 8 € en 2024 ;

- mise en place du bouclier tarifaire en 2024 pour limiter l'impact sur le reste à charge des résidents de la hausse des tarifs hébergements (prise en charge d'un tiers de cette hausse, soit 2,2 M€).

Enfin, le fonds d'urgence à destination des EHPAD prévu au plan national a été mobilisé avec l'ARS pour 3 EHPAD présentant une situation de trésorerie très dégradée, voire négative à échéance courte (moins de 3 mois). Il apparaît dès lors nécessaire au Département d'aller au-delà de ces dispositifs en mettant en place des mesures préventives structurelles face à la multiplication des situations déficitaires.]

#### • Présentation de la demande

Au-delà de ces réponses financières, il apparaît en effet nécessaire de renforcer le pilotage et l'expertise financière des EHPAD. Cet objectif doit porter en particulier sur :

- la sécurisation du chiffrage et le suivi financier des opérations de travaux et projets ;
- l'amélioration des outils de suivi, de contrôle de gestion et d'aide à la décision ;
- le renforcement de l'analyse financière, de la gestion de la trésorerie et l'optimisation des pratiques comptables (recouvrement, délais de paiement...).

L'organisation administrative des EHPAD repose souvent sur des équipes administratives restreintes et polyvalentes dans leurs missions. Dans ce contexte, la mise en commun d'une ressource experte peut permettre de former les professionnels des différents établissements aux techniques et procédures de son domaine, ainsi que d'identifier et de diffuser les bonnes pratiques.

Un Groupement de coopération médico-sociale (GCMS) a été constitué par des EHPAD publics autonomes du Sud et de l'Est du département en 2017. Il regroupe aujourd'hui 16 établissements (annexe 2) parmi les 29 EHPAD autonomes que compte la Saône-et-Loire, soit un peu plus de 50 %.

Le GCMS des EHPAD du sud Bourgogne vise dans son objet 6 axes de coopération parmi lesquels figurent le partage de compétences spécifiques, le groupement d'achats et de commandes, la formation continue. Ainsi, il a notamment développé et mis en place à ce titre en 2023 des formations (analyse de la pratique professionnelle...) et des marchés publics (produits d'entretien, évaluation externe...) communs à ses membres.

Ce groupement est donc déjà fortement impliqué dans la mutualisation de démarches et de compétences. Il constitue donc le support adapté pour intégrer une ressource partagée en contrôle de gestion répondant aux 3 objectifs précités.

Ses statuts actuels ne lui permettent pas à ce stade d'être employeur, le poste devra dans un premier temps être positionné au sein d'un établissement support, à savoir l'Etablissement public intercommunal (EPIC) de Saint-Germain-du-Plain / Varennes-le-Grand.

Cette organisation préfigure l'obligation pour les EHPAD posée par la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, d'adhérer à un groupement hospitalier de territoire ou à un groupement territorial social et médico-social. Ce dernier qui prend la forme juridique d'un GCMS, a notamment pour objet de rationaliser les modes de gestion par une mise en commun de fonctions et d'expertises.

Compte tenu de leurs responsabilités partagées sur les EHPAD, de leur implication pour assurer la pérennité de cette réponse dans un contexte de fragilisation financière, il est proposé que le Département et l'ARS Bourgogne-Franche-Comté financent à part égale et pour 3 ans, la création d'un poste de contrôleur de gestion à destination du GCMS des EHPAD du Sud Bourgogne.

De cette manière, les dépenses correspondantes imputables au plan budgétaire à la section hébergement des établissements ne pèsent pas sur le prix de journée des résidents.

Le coût moyen de ce poste est estimé au maximum à 82 297,47 € par an (rémunération, régime indemnitaire, déplacements, matériel informatique et bureau).

Aussi, il est proposé d'allouer une subvention maximale de 123 446,20 € correspondant à 50 % du coût du poste sur 3 ans, à l'EPIC de Saint-Germain-du-Plain / Varennes-le-Grand. |

### ÉLÉMENTS FINANCIERS

| Les crédits sont proposés au projet de DM1 2024 du Département sur le programme « Mise en œuvre politique PA autres partenaires et instances », l'opération « Soutien aux établissements personnes âgées », l'article 657381 « frais de séjours en établissement pour personnes âgées ».

|  
Il vous est proposé :

- d'allouer une subvention d'un montant maximal de 123 446,20 € pour 3 ans à l'EPIC de Saint-Germain-du-Plain / Varennes-le-Grand représentant 50 % du coût du poste de contrôleur de gestion destiné au GCMS des EHPAD du Sud Bourgogne ;
- d'approuver la convention pour cette subvention, figurant en annexe 1 ;
- d'autoriser M. le Président à la signer.

Le Président,  
ANDRE ACCARY

DIRECTION DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

**CONVENTION ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERCOMMUNAL DE VARENNES-LE-GRAND / SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN ET LE DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE POUR LE FINANCEMENT D'UN POSTE DE CONTROLEUR DE GESTION A DESTINATION DU GROUPEMENT DE COOPERATION MEDICO-SOCIALE DES EHPAD SUD BOURGOGNE**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du 26 juin 2024,

**et**

L'Etablissement public intercommunal (EPIC) de Varennes-le-Grand / Saint Germain du Plain, représentée par sa Directrice, dûment habilitée,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Schéma unique des Solidarités 2023-2027 « Solidarités 71 » adopté par l'Assemblée départementale le 28 septembre 2023 et définissant les orientations stratégiques du Département en matière de politiques de l'autonomie,

Vu les statuts du GCMS des EHPAD Sud Bourgogne, et notamment son objet portant sur le partage de compétences spécifiques,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 26 juin 2024 approuvant la convention avec l'EPIC de Varennes-le-Grand / Saint Germain du Plain et autorisant le Président du Département à la signer.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Dans le cadre de ses politiques de Solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques ;
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficulté et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens ;
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées ;
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Dans le cadre du Schéma unique des Solidarités 2023-2027 adopté par l'Assemblée départementale le 28 septembre 2023, le Département de Saône-et-Loire a confirmé la priorité donnée à l'accompagnement et au suivi des établissements et services médico-sociaux, et plus particulièrement au renforcement de la prévention financière pour une gestion optimisée de ces structures.

### **Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du soutien apporté par le Département de Saône-et-Loire aux EHPAD publics autonomes membres du GCMS des EHPAD Sud Bourgogne pour renforcer leur pilotage et leur expertise financière notamment sur :

- La sécurisation du chiffrage et le suivi financier des opérations de travaux et projets,
- L'amélioration des outils de suivi, de contrôle de gestion et d'aide à la décision,
- Le renforcement de l'analyse financière, de la gestion de la trésorerie et l'optimisation des pratiques comptables (recouvrement, délais de paiement...)

Afin de répondre à ces objectifs, une ressource experte est recrutée et mise en commun entre les membres du GCMS précité, à savoir un poste de contrôleur de gestion. Ce dernier permettra également de former les professionnels des différents établissements aux techniques et procédures, ainsi que d'identifier et de diffuser les bonnes pratiques.

Cette convention est conclue pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027.

### **Article 2 : engagements**

#### **2.1 : engagements de l'Etablissement public intercommunal (EPIC) de Varennes-le-Grand / Saint Germain du Plain**

L'EPIC de Varennes-le-Grand / Saint-Germain-du-Plain est identifié comme le porteur de l'action, en l'absence de compétence statutaire pour le GCMS des EHPAD Sud Bourgogne à être employeur et avec l'accord des membres du groupement.

À ce titre, il est garant de l'organisation générale et de la réalisation de l'action.

Il est chargé d'assurer :

- les opérations de recrutement du contrôleur de gestion,
- l'installation, l'accompagnement à la prise de poste du contrôleur de gestion,
- la rémunération, la formation et l'encadrement du contrôleur de gestion,
- ainsi que toutes les obligations légales et réglementaires d'employeur,
- le cas échéant, d'organiser le transfert du poste dans des conditions adaptées, au GCMS des EHPAD Sud Bourgogne selon l'évolution de ses statuts.

#### **2.2 : engagements du Département de Saône-et-Loire**

Le Département de Saône-et-Loire attribue une subvention correspondant à 50% du coût du poste pour 3 ans. Ce coût est évalué à 123 446,20€ et décomposé comme suit :

	Coût moyen	Montant année n	Montant année n+1	Montant année n+2	TOTAL
Salaire brut chargé	78 734,64 €	78 734,64 €	78 734,64 €	78 734,64 €	236 203,92 €
Déplacements	2 396,16 €	2 396,16 €	2 396,16 €	2 396,16 €	7 188,48 €
Matériel informatique	500,00 €	1 500,00 €			1 500,00 €
Equipement bureau	666,67 €	2 000,00 €			2 000,00 €
Total	82 297,47 €	84 630,80 €	81 130,80 €	81 130,80 €	246 892,40 €
				Montant Département de Saône et Loire	123 446,20 €

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

	2024	2025	2026	2027
<b>Montant versé</b>	18% du montant total de la subvention dans la limite de 22 032,70 €	33% du montant total de la subvention dans la limite de 40 565,40 €	33% du montant total de la subvention dans la limite de 40 565,40 €	16% du montant total de la subvention dans la limite de 20 282,70 €
<b>Modalités de versement</b>	A la signature de la convention.	Au plus tard le 30 juin 2025 sur présentation des documents mentionnés à l'article 3.2 de la convention	Au plus tard le 30 juin 2026 sur présentation des documents mentionnés à l'article 3.2 de la convention	Au plus tard le 30 juin 2027 sur présentation des documents mentionnés à l'article 3.2 de la convention

Par ailleurs, le complément de 50% du coût du poste est apporté par l'ARS Bourgogne – Franche Comté.

### Article 3 : obligations

#### 3.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

#### - Personnes privées

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions soutenues.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et d'autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

#### **- Personnes publiques**

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

### **3.2 : obligations d'information**

L'Etablissement public intercommunal (EPIC) de Varennes-le-Grand / Saint-Germain-du-Plain s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation de l'action visée à l'article 1.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité de l'action proposée.

L'Etablissement public intercommunal (EPIC) de Varennes-le-Grand / Saint-Germain- du-Plain devra ainsi produire un bilan annuel de l'action réalisée (montant des dépenses mandatées concernant le poste, nature des actions engagées par le contrôleur de gestion et niveau de réalisation, établissements membres concernés par les actions, impact sur l'équilibre économique des structures, etc.).

Chaque bilan devra être communiqué au Département au plus tard le 30 avril de l'année d'exécution de la convention.

#### **Article 4 : contrôle**

L'Etablissement public intercommunal (EPIC) de Varennes-le-Grand / Saint Germain du Plain s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation de l'action.

#### **Article 5 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les éventuels avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **Article 6 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie



## DIRECTION DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **Article 7 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département de Saône-et-Loire.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour l'EPIC de Varennes-le-Grand / Saint-Germain-du-Plain,

Le Président,  
André ACCARY

La Directrice,  
Emilie CHAFFIOT

### Liste des EHPAD membres du GCSMS Sud Bourgogne - Franche Comté

màj 11/01/2024

17 membres

Commune	Nom de l'établissement
BUXY	LE CHAMP FLEURY
CHALON-SUR-SAONE	ROGER LAGRANGE
CIEL	NICOLE LIMOGE
CUISEAUX	LES CHEMINS DE CUISEL
FRONTENAUD	CHATEAU DES CROZES
MACON	RDAS MACON
MERVANS	LA MERVANDELLE
PIERRE-DE-BRESSE	CHARLES BORGEOOT
ROMANECHE-THORINS	LES MARRONNIERS
SAINT-DESERT	LA CHANSONNIERE
SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL	NATHALIE BLANCHET
SAINT-GERMAIN-DU-BOIS	CHARLES MICHELLAND
SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN / VARENNES-LE-GRAND	EPIC STGP/ VLG
SALORNAY-SUR-GUYE	LUCIE AUBRAC
SENNECEY / SAINT AMBREUIL	EPIC PIERRES ÉTOILÉES / PAILLOUX HAUMONTÉ
VIRE	LES VIGNES DORÉES
COUSANCE (39)	BIAN

**Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées**

**Réunion du 26 juin 2024**  
**Rapport N° 206**

**ASSOCIATION AUTISME 71 - GEPAP**

**Convention de partenariat avec l'association Autisme 71 - GEPAP  
dans le cadre d'une manifestation autour de l'autisme**

---

**OBJET DE LA DEMANDE**

**• Rappel [du contexte ]**

Dans le cadre du Schéma unique des Solidarités 2023-2027 « Solidarités 71 » adopté par l'Assemblée départementale le 28 septembre 2023, le Département de Saône-et-Loire a confirmé la priorité donnée à l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap, conformément à l'ambition portée par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cette volonté se traduit notamment par :

- le développement de l'offre d'habitats inclusifs et plus largement, de l'offre d'habitats intermédiaires à destination des personnes en situation de handicap ;
- la prise en charge du transport scolaire des élèves et des étudiants en situation de handicap lorsque le recours aux modes de transport de droit commun n'est pas possible ;
- la mise à disposition des ressources de la plateforme numérique Handiapason auprès des professionnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- le soutien aux offres culturelles inclusives et aux actions permettant l'accès à la pratique d'une activité physique ou sportive,
- l'organisation d'événements de sensibilisation au handicap visible et invisible.

À ce titre, le Département organisera, du 14 au 21 novembre 2024, un événement visant à faire connaître et valoriser les initiatives inclusives existantes en Saône-et-Loire. À cette occasion, les acteurs du territoire œuvrant sur le champ de l'inclusion sont invités à proposer des manifestations locales à inscrire au programme de l'événement. L'organisation de cet événement départemental a été approuvé par l'Assemblée départementale le 28 mars 2024.

L'association Autisme 71 - Groupe d'Échanges Parents d'Autistes / TED et Professionnels (GEPAP) porte un projet visant à favoriser l'emploi en entreprise de personnes avec des Troubles du spectre de l'autisme (TSA). Dans ce cadre, elle souhaite organiser une conférence à destination des entreprises du bassin du Mâconnais en novembre 2024, manifestation pour laquelle elle sollicite le soutien du Département. ]

## • Présentation de la demande

L'association Autisme 71 - GEPAP, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, œuvre en faveur de l'information, la formation, le soutien et la défense des droits des personnes autistes et de leurs familles.

Depuis sa création en 2010, l'association a organisé des formations (apprentissage du vocabulaire, méthodes et outils de communication non verbale, etc.) à destination de parents d'enfants autistes et de professionnels (enseignants, auxiliaires de vie scolaire, etc.). Elle a également proposé des activités favorisant le lien social et le bien-être de personnes autistes et des familles : activités artistiques, ateliers théâtre, sorties avec repas partagés, etc. La période de Covid-19 a limité son activité et actuellement, elle assure uniquement des ateliers théâtre pour de jeunes autistes à Simandre.

L'association Autisme 71 - GEPAP porte aujourd'hui un projet visant à favoriser l'emploi en entreprise des personnes avec des TSA.

La 1<sup>re</sup> phase du projet consiste à mettre en place une action de sensibilisation des entreprises à l'emploi de personnes avec TSA et à expliciter les moyens et méthodes pour bâtir un environnement adapté à l'accueil de ces travailleurs à partir de l'expérience du Groupe Andros sur son site d'Auneau en Eure-et-Loir.

La 2<sup>e</sup> phase du projet visera à expérimenter une action de médiation offre-demande pour organiser la rencontre entre employeurs et demandeurs d'emploi sur le territoire du Mâconnais. L'expérimentation aura vocation à être déclinée dans les autres bassins d'emploi en cas de preuve du concept et faire émerger des projets d'intégration en entreprise.

L'association souhaite démarrer la 1<sup>re</sup> phase de son projet en novembre 2024 avec l'organisation d'une conférence.

Cette conférence se déroulera sous forme de table ronde avec intervention de plusieurs experts pour :

- mettre en lumière les atouts et les compétences des personnes autistes ;
- expliciter les adaptations (organisation des tâches, environnement de travail, etc.) permettant d'accueillir des travailleurs autistes en entreprise ainsi que les dispositifs d'accompagnement mobilisables par les employeurs et les salariés ;
- échanger sur les opportunités et les risques liées à l'emploi de personnes autistes.

La conférence sera suivie de la visite d'un stand d'information animé par France Travail et Cap emploi et d'un temps d'échanges informels autour d'un verre de l'amitié.

Les entreprises du Mâconnais et du Charolais-Brionnais, les associations du champ de l'autisme, les structures d'accueil (Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT), entreprises adaptées, etc.) et les partenaires institutionnels (Ville de Mâcon, France Travail, Cap emploi, Mouvement des entreprises de France (MEDEF), Agence régionale de santé (ARS), etc.) seront conviés à la conférence.

L'association Autisme 71 - GEPAP dispose des connaissances et des compétences pour concevoir la conférence. Toutefois, elle n'est pas en capacité d'assurer, seule, l'organisation de cette manifestation tant sur le plan logistique que financier.

C'est pourquoi elle sollicite le soutien du Département pour mener à bien ce projet. Le soutien demandé porte sur la mise à disposition d'une salle, la mise en œuvre de la communication autour de l'événement (invitation des entreprises et des partenaires, réalisation et diffusion du programme de la conférence, etc.) et l'organisation du pot à l'issue de la conférence.

L'association assurera la conception de la conférence (affinement du contenu et du déroulé en cours), la gestion de l'animation de la table ronde avec mobilisation d'un professionnel, la gestion des relations avec les intervenants et un relais de communication auprès des acteurs de son réseau.

La conférence sera programmée lors de la semaine de l'inclusion organisée par le Département du 14 au 21 novembre 2024, sous réserve de la disponibilité des intervenants, la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées se déroulant du 18 au 24 novembre 2024.

Le budget global de l'événement s'élève à 3 500 €.

Le coût du soutien au projet pour le Département est estimé à 2 500 € (1 500 € pour la location de salle, 700 € pour la communication, et 300 € pour le pot).

L'association prendra à sa charge le défraiement des intervenants (1 000 €).

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de répondre favorablement à la demande de soutien de l'association Autisme 71 - GEPAP. |

### **ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Mise en œuvre politique PA, autres partenaires et instances », l'opération « Schéma autonomie », l'article 6233. |

Il vous est proposé :

- d'approuver le partenariat avec l'association Autisme 71 - GEPAP pour l'organisation d'une conférence de sensibilisation des entreprises à l'emploi de personnes avec des Troubles du spectre de l'autisme (TSA) en novembre 2024 à Mâcon,
- d'approuver la convention afférente, jointe en annexe,
- et d'autoriser M. le Président à la signer.

Le Président,  
ANDRE ACCARY

**CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION AUTISME 71-GEPAP ET LE DÉPARTEMENT  
DE SAÔNE-ET-LOIRE POUR L'ORGANISATION D'UNE CONFÉRENCE SUR L'EMPLOI  
DE PERSONNES AVEC DES TROUBLES DU SPECTRE DE L'AUTISME (TSA)**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du 26 juin 2024,

**et**

L'association Autisme 71-GEPAP (siège social chez Madame Claire Simonet, 98 rue de la Mare, 71290 SIMANDRE), représentée par sa Présidente, dûment habilitée,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Schéma départemental des Solidarités 2023-2027 « Solidarités 71 » adopté par l'Assemblée départementale le 28 septembre 2024 et définissant les orientations stratégiques du Département en matière de politiques de l'autonomie,

Vu le Règlement départemental d'action sociale,

Vu la demande de soutien présentée par l'association Autisme 71-GEPAP pour l'organisation d'une conférence sur l'emploi en entreprise de personnes avec des Troubles du spectre de l'autisme (TSA),

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 26 juin 2024 approuvant la convention de partenariat avec l'association Autisme 71-GEPAP et autorisant le Président du Département à la signer,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Le Département de Saône-et-Loire, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de Solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques ;
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficulté et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens ;
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées ;
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Dans le cadre du Schéma unique des Solidarités 2023-2027 « Solidarités 71 » adopté par l'Assemblée départementale le 28 septembre 2023, le Département de Saône-et-Loire a confirmé la priorité donnée à l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap, conformément à l'ambition portée par la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cette volonté se traduit notamment par le soutien au déploiement de l'offre d'habitats inclusifs, la prise en charge du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap, la promotion des offres culturelles inclusives, le soutien aux actions favorisant l'accès aux activités physiques et sportives, et l'organisation d'événements de sensibilisation au handicap visible et invisible.

Ainsi, le Département organisera, du 14 au 21 novembre 2024, une semaine de l'inclusion visant à faire connaître et valoriser les initiatives inclusives existantes en Saône-et-Loire. Dans ce cadre, les acteurs du territoire œuvrant en faveur de l'inclusion sont invités à proposer des manifestations locales à inscrire au programme de l'événement.

### **Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du soutien apporté par le Département de Saône-et-Loire à l'association Autisme 71-GEPAP pour l'organisation d'une conférence sur l'emploi en entreprise de personnes avec des Troubles du spectre de l'autisme en novembre 2024, à Mâcon.

La conférence s'adressera aux entreprises du Mâconnais et du Charolais-Brionnais ainsi qu'aux acteurs du champ du handicap œuvrant en Saône-et-Loire.

Cette convention est conclue pour l'année 2024.

### **Article 2 : engagements**

#### **2.1 : engagements de l'association Autisme 71-GEPAP**

L'association Autisme 71 – GEPAP est identifiée comme le porteur de l'action.

À ce titre, elle est garante de l'organisation générale et de la réalisation de l'action.

Elle est chargée d'assurer :

- la conception, l'organisation et l'animation de la conférence : définition du thème conducteur et des sujets abordés, élaboration du déroulé de la conférence, recherche et mobilisation des intervenants, y compris l'animateur de la conférence, mise à disposition du Département des supports d'intervention et des supports à projeter, etc. ;
- la gestion des relations avec les intervenants : transmission des informations sur l'événement (date, lieu, déroulement, etc.), préparation des interventions et de l'animation de la conférence, etc. ;
- la prise en charge financière des demandes de défraiement des intervenants ;
- le relais de la communication autour de l'événement auprès des acteurs de son réseau.

L'association Autisme 71-GEPAP s'engage à réaliser l'action prioritairement durant la Semaine de l'inclusion organisée par le Département de Saône-et-Loire du 14 au 21 novembre 2024.

## **2.2 : engagements du Département de Saône-et-Loire**

Le Département de Saône-et-Loire est identifié comme le partenaire de l'action.

À ce titre, il apporte un soutien à l'organisation de la conférence portée par l'association Autisme 71-GEPAP selon les modalités suivantes :

- mise à disposition d'une salle adaptée et équipée pour l'accueil de la manifestation à Mâcon ;
- appui à l'organisation logistique de la manifestation et l'accueil des participants ;
- gestion de la communication en lien avec l'événement : réalisation du programme de la conférence, gestion des invitations officielles, communication auprès des entreprises et des partenaires, etc. ;
- organisation et prise en charge financière d'un pot à l'issue de la conférence.

### **Article 3 : obligations**

#### **3.1 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

##### **- Personnes privées**

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions soutenues.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et d'autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

##### **- Personnes publiques**

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

#### **3.2 : obligations d'information**

L'association Autisme71-GEPAP 71 s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation de l'action visée à l'article 1.

Elle lui communique ses comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes ainsi que le bilan financier de l'action dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Elle s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité de l'action proposée.

L'association Autisme71-GEPAP devra ainsi produire un bilan de l'action réalisée (nombre et profil des participants, qualité des interventions et des échanges, qualité de l'organisation et de la communication mises en œuvre, impact de l'action au regard des objectifs fixés, etc.).

Le bilan devra être communiqué au Département au plus tard le 31 décembre 2024.

### **3.3 : obligations de communication**

Par la présente convention :

- l'association Autisme 71 - GEPAP s'engage à :
  - rendre lisible l'engagement du Département de Saône-et-Loire sur le soutien au projet en utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
  - apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec l'action soutenue ;
- le Département de Saône-et-Loire s'engage à :
  - rendre lisible l'action de l'association Autisme 71-GEPAP dans le cadre du projet ;
  - apposer le logo de l'association Autisme 71-GEPAP sur les supports de communication réalisés en lien avec l'action.

### **Article 4 : contrôle**

L'association Autisme 71-GEPAP s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation de l'action.

### **Article 5 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les éventuels avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

### **Article 6 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 7 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département de Saône-et-Loire.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, en deux exemplaires originaux, le :

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour l'association Autisme71-GEPAP,

Le Président,  
André ACCARY

La Présidente,  
Claire SIMONET

**Direction de l'insertion et du logement social**

**Réunion du 26 juin 2024**  
**Rapport N° 207**

**COOP HABITAT BOURGOGNE**

**Convention de partenariat et d'objectifs entre le Département de Saône-et-Loire  
et Coop Habitat Bourgogne pour soutenir son activité  
Convention de Prêt Haut de Bilan**

---

**OBJET DE LA DEMANDE**

**• Rappel [du contexte ]**

Dans le cadre de sa politique en faveur du logement, le Département s'attache à développer une offre diversifiée pouvant répondre aux différents besoins de la population. Au-delà du soutien au logement social, et notamment à sa réhabilitation, il s'agit de proposer des logements neufs ou rénovés, répondant aux attentes de ménages ayant des revenus intermédiaires et souhaitant devenir propriétaires de façon sécurisée.

Le besoin de logements en Saône-et-Loire doit en premier lieu, répondre à plusieurs problématiques démographiques notamment à l'éclatement des ménages, à l'arrivée de nouveaux emplois, aux nouveaux besoins d'une population vieillissante...

Cette politique s'inscrit également dans une logique d'attractivité du territoire et doit venir soutenir la dynamique de développement portée par les acteurs économiques en recherche de main d'œuvre pour poursuivre leurs activités.

L'offre actuelle de logements sur le territoire n'est pas en phase avec cette réalité. En moyenne, 50 % des logements ont plus de 50 ans. On constate ainsi une typologie non adaptée et la localisation n'est pas en adéquation avec les besoins.

Sur le segment de l'accession à la propriété, deux sociétés coopératives d'intérêt collectif HLM (SCIC) sont présentes sur le territoire. Demeures Access tout d'abord, avec laquelle le Département a noué un partenariat renouvelé assorti d'un soutien fort par délibération de l'assemblée départementale du 21 décembre 2023. Mais aussi, Coop Habitat Bourgogne qui produit et livre entre 30 et 40 logements par an à 90% en accession VEFA directe et poursuit une activité de lotisseur ou de réhabilitation d'immeubles anciens.

Créée en 1951, son capital est détenu par ses membres sous forme de parts sociales.

Sa mission d'intérêt général, qualifiée au-delà de son statut par l'agrément ESUS (Entreprise solidaire d'utilité sociale), attribué par le Préfet du Département, est de proposer du logement abordable et de qualité au service du plus grand nombre. Elle joue un rôle crucial dans la dynamisation du territoire.

La Coop Habitat Bourgogne porte actuellement des projets sur les Communes de Gueugnon, Chalon-sur-Saône, Mâcon, Châtenoy-le-Royal, Montceau-les-Mines, Saint Rémy, Paray-le-Monial soit plus de 150

logements et plusieurs autres opérations d'aménagement en cohérence avec les demandes des élus locaux et leur PLUi. ] ]

#### • **Présentation de la demande**

Comme Demeures Access, la Coop Habitat Bourgogne fait face à une réalité complexe qui allie augmentation des coûts de construction à une difficulté d'accès aux prêts et une surenchère réglementaire. Elle doit ainsi faire face à une augmentation mécanique des besoins en fonds propres de 22%.

En conséquence, la Coop Habitat Bourgogne est confrontée à une surconsommation de ses fonds propres sur les opérations futures et à un enrayage du développement linéaire au profit d'un développement cyclique sur des périodes de 2 à 3 ans au détriment des concitoyens, des entreprises et des collectivités.

Ces difficultés financières auront un impact sur la trésorerie de la coopérative menaçant la continuité des opérations à court terme. En tant qu'acteur majeur du logement social dans le département de Saône-et-Loire, un soutien financier immédiat lui permettra de continuer les projets en cours, d'assurer la livraison des logements prévus et de ne pas licencier de personnel.

L'analyse des besoins montre que le territoire pourra parfaitement absorber l'activité de deux coopératives HLM.

Pour ces raisons, il est proposé d'accompagner la Coop Habitat Bourgogne en :

- octroyant une avance remboursable constitutive d'un Prêt haut de bilan (PHB) de 650 000 € qui permettra de renforcer ses investissements en fonds propres. Ce prêt sera remboursable sur 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028,
- intégrant la SCIC comme sociétaire à hauteur de 34 986 € de son capital, correspondant à l'acquisition de 833 parts sociales à 42 €/u, et bénéficiera d'un administrateur départemental au sein du collège « Collectivités publiques ».

En contrepartie, la Coop Habitat Bourgogne accepte de s'inscrire dans une synergie de développement avec Demeures Access de sorte que les champs d'expertise des deux SCIC à savoir Demeures Access pour les logements en PSLA et Coop Habitat Bourgogne en accession VEFA directe et aménagement s'additionnent et se complètent au bénéfice du territoire départemental et de ses habitants.

En sécurisant et en s'investissant dans l'activité de ces coopératives, le Département de Saône-et-Loire s'assure une vision fiable et directe du pilotage du développement d'une offre de logements en accessions en cohérence avec les besoins des territoires et une courbe de production stable à échéance de 3 à 6 ans.

#### **ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Les crédits sont proposés au vote de la décision modificative n°1, sur le programme « Habitat » l'opération « Soutien à l'accession à la propriété », l'article 2748.

Il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat et d'objectifs à intervenir entre le Département et la Coop Habitat Bourgogne pour renforcer ses investissements en fonds propres, permettre la poursuite de ses projets en cours et intégrer le capital de la SCIC à hauteur de 34 986 € correspondant à l'acquisition de 833 parts sociales à 42€/u, jointe en annexe 1,
- de désigner un administrateur départemental au sein du collège « Collectivités publiques »,
- d'approuver la convention financière relative à l'attribution d'une avance de trésorerie remboursable de 650 000 € constitutive d'un Prêt de haut de bilan pour la Coop Habitat Bourgogne, jointe en annexe 2,
- d'autoriser M. le Président à signer ces conventions.

Le Président,  
ANDRE ACCARY



## Convention de partenariat et d'objectifs

Entre,

**Le Département de Saône-et-Loire,**

représenté par son Président, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération du Conseil Départemental du 26 juin 2024,

Dénommé ci-après « le Département »,  
d'une part

Et,

**La Société coopérative d'intérêt collectif d'HLM Coop Habitat Bourgogne,**

ayant son siège social 69 Avenue Boucicaut 71100 Chalon-sur-Saône, représentée par son Directeur général, dûment habilité aux fins de la présente,

Dénommée ci-après « la Coop Habitat Bourgogne »,

d'autre part

### Préambule

La Coop Habitat Bourgogne est une société coopérative d'intérêt collectif HLM (SCIC), aménageur constructeur sur le territoire de Saône-et-Loire. Elle a été créée en 1951. Son capital est détenu par ses membres sous formes de parts sociales.

Sa mission d'intérêt général, qualifiée au-delà de son statut par l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale), attribué par le Préfet du Département, est de proposer du logement social abordable et de qualité au service du plus grand nombre. Elle joue un rôle crucial dans la dynamisation du territoire.

La Coop Habitat Bourgogne est spécialiste de l'accession sociale, notamment en Prêt social location-accession (PSLA) et en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA). A cette activité de promoteur s'ajoute l'activité de lotisseur et la réhabilitation d'immeubles anciens.

L'objectif de la coopérative est de produire et livrer entre 30 à 40 logements par an (90% de la production étant faite en accession VEFA directe).

Le besoin de logements en Saône-et-Loire doit répondre à plusieurs problématiques

démographiques notamment à l'éclatement des ménages, à l'arrivée de nouveaux emplois, aux nouveaux besoins d'une population vieillissante...

L'offre actuelle de logements sur le territoire n'est pas en phase avec cette réalité. En moyenne, 50 % des logements ont plus de 50 ans et 77% ont plus de 30 ans. On constate ainsi une typologie non adaptée et la localisation n'est pas en adéquation avec les besoins.

La réponse à ces enjeux passe par la réhabilitation de logements anciens, par la construction de la ville sur la ville afin de créer une offre de logements neufs en cohérence avec l'évolution de notre société (démolition de friches commerciales, bureaux et vieux immeubles d'habitation bien localisés), et par l'aménagement de zone de vie ciblées, réfléchies par les élus au travers des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des Plans locaux d'urbanisme communaux et intercommunaux.

La Coop Habitat Bourgogne porte actuellement des projets en ce sens sur les communes de Gueugnon, Chalon-sur-Saône, Mâcon, Châtenoy-le-Royal, Montceau-les-Mines, Saint Rémy, Paray-le-Monial soit plus de 150 logements, et plusieurs autres opérations d'aménagement en cohérence avec les demandes des élus locaux et leur PLUi.

La coopérative fait actuellement face à une réalité complexe qui allie augmentation des coûts de construction à une difficulté d'accès aux prêts et une surenchère réglementaire. Elle doit ainsi faire face à une augmentation mécanique de ses besoins en fonds propres de 22%.

En conséquence, la Coop Habitat Bourgogne est confrontée à une surconsommation de ses fonds propres sur les opérations futures et à un enrayage du développement linéaire au profit d'un développement cyclique sur des périodes de 2 à 3 ans au détriment de nos concitoyens, des entreprises et des collectivités.

Ces difficultés financières auront un impact sur la trésorerie de la coopérative menaçant la continuité des opérations à court terme. En tant qu'acteur majeur du logement social dans le département de Saône et Loire, un soutien financier immédiat lui permettra de continuer les projets en cours, d'assurer la livraison des logements prévus et de ne pas licencier de personnel.

En vertu de ce qui précède, il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 – Objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de formaliser le soutien apporté par le Département au renfort de l'activité de Coop Habitat Bourgogne.

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 juillet 2027.

## **Article 2 – Engagements des parties**

### **2.1 Engagements du Département**

Pour faire permettre à Coop Habitat Bourgogne de solidifier ses capacités d'investissements et pérenniser son rythme de production dans le temps, le Département accompagne la coopérative en :



- octroyant une avance remboursable constitutive d'un Prêt haut de bilan (PHB) de 650 000 € qui permettra de renforcer ses investissements en fonds propres. Ce prêt sera remboursable sur 3 ans à compter du 1er janvier 2028,
- intégrant la SCIC comme sociétaire à hauteur de 34 986 € de son capital, correspondant à l'acquisition de 833 parts sociales à 42 €/u et bénéficiera d'un administrateur départemental au sein du collège « Collectivités publiques ».

## **2.2 Engagements de la Coop Habitat Bourgogne**

En contrepartie, la Coop Habitat Bourgogne accepte de s'inscrire dans une synergie de développement avec Demeures Access de sorte que les champs d'expertise des deux SCIC à savoir Demeures Access pour les logements en PSLA et Coop Habitat Bourgogne en accession VEFA directe et aménagement s'additionnent et se complètent au bénéfice du territoire départemental et de ses habitants.

## **Article 3 - Partage et confidentialité des informations**

### **3-1 - Partage d'informations**

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), chaque année, la Coop Habitat Bourgogne adresse une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, dès leur adoption par le Conseil d'administration, ainsi que les indicateurs visés à l'article 8, et toute modification apportée au plan de programmation patrimonial.

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs et actions inscrits dans la présente convention. Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions réalisées.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre Recommandée avec accusé de réception (RAR).

### **3-2 Confidentialité**

Les parties conviennent que les informations, supports et documents transmis par la Coop Habitat Bourgogne sont strictement couverts par le secret professionnel. Il en va de même pour toutes les données dont le Département prend connaissance à l'occasion de l'exécution des présentes. Le Département s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

## **Article 4 – Communication**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;



- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

### **Article 5 - Contrôle**

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des contrats alloués n'ont pas été utilisés, ou l'ont été à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

### **Article 6 - Evaluation et suivi d'activité**

L'exécution de la présente convention sera évaluée selon les modalités suivantes :

- échange semestriel sur l'analyse de la situation financière de la Coop Habitat Bourgogne,
- bilan annuel et financier et compte de résultats validés par le Commissaire aux comptes, ainsi que la balance des comptes de l'exercice écoulé,
- bilan global au terme de la convention.

### **Article 7 - Modification**

Tout nouveau champ de coopération entre les parties, non spécifié par les présentes, peut faire l'objet d'un avenant. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

### **Article 8 - Résiliation**

La présente convention peut être résiliée pour des motifs d'intérêt général par les deux parties par lettre RAR, avec préavis de 3 mois, t en particulier à l'initiative du Département en cas de non observation des engagements de l'article 2.2.

### **Article 9 - Election de domicile – Attribution de juridiction**

Pour l'exécution de la présente, les parties déclarent élire domicile au Département. Toute contestation ou litige pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.



**DIRECTION DE L'INSERTION PAR L'EMPLOI ET LE LOGEMENT**  
Service Logement

Fait à Mâcon, le .....

En 2 exemplaires,

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Le Président,  
André ACCARY

Pour la Coop Habitat Bourgogne,

Le Directeur général,  
Cyril LAGARDE

**CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE  
REMBOURSABLE CONSTITUTIVE D'UN PRET DE HAUT DE BILAN**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, Monsieur André ACCARY, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du 26 Juin 2024,

**et**

La Société anonyme coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Coop Habitat Bourgogne, située 69 Avenue Boucicaud à Chalon sur Saône (71100), représentée par son Directeur général en exercice, Monsieur Cyril LAGARDE, dûment habilité, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'octroi d'une avance remboursable et non rémunérée à la Coop Habitat Bourgogne, constitutive d'un prêt de haut de bilan nécessaire à la sécurisation de sa situation financière et la poursuite des projets en cours, dans les conditions précisées ci-après.

La Coop Habitat Bourgogne s'engage, en contrepartie de l'avance qui lui est versée par le Département, à ne pas utiliser les fonds à d'autres fins que celles pour lesquelles ils lui ont été attribués.

Le Département pourra procéder à tout contrôle, investigation et audit, qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes dûment mandatées pour s'assurer du respect des obligations définies par la présente convention dans un délai de deux ans après l'échéance de la présente convention.

**Article 2 : Engagement de coopération entre les parties**

**2.1 Engagements du Département**

Pour faire permettre à Coop Habitat Bourgogne de solidifier ses capacités d'investissements et pérenniser son rythme de production dans le temps, le Département accompagne la coopérative en - octroyant une avance remboursable constitutive d'un Prêt haut de bilan (PHB) de 650 000 € qui permettra de renforcer ses investissements en fonds propres. Ce prêt sera remboursable sur 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028,

- intégrant la SCIC comme sociétaire à hauteur de 34 986 € de son capital, correspondant à l'acquisition de 833 parts sociales à 42 €/u et bénéficiera d'un administrateur départemental au sein du collège « Collectivités publiques ».

**2.2 Engagements de la Coop Habitat Bourgogne**

En contrepartie, la Coop Habitat Bourgogne accepte de s'inscrire dans une synergie de développement avec Demeures Access de sorte que les champs d'expertise des deux SCIC à savoir

Demeures Access pour les logements en PSLA et Coop Habitat Bourgogne en accession VEFA directe et aménagement s'additionnent et se complètent au bénéfice du territoire départemental et de ses habitants.

### Article 3 : montant et modalités de versement des avances

Le Département accorde un prêt de haut de bilan de 650 000 € qui lui permettra de renforcer les investissements en fonds propres nécessaires aux projets qui doivent voir le jour en 2025 et plus, et consolider ses capacités d'investissements.

Celle-ci sera versée en une fois après adoption de la présente convention par l'assemblée délibérante sur le compte bancaire suivant :

XXXXXXXX

XXXXXXXX

### Article 4 : remboursement de l'avance

La Coop Habitat Bourgogne s'engage à rembourser le Département au terme d'une période de 3 ans, soit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2028 et jusqu' au 31 décembre 2030 à raison de :

2028	2029	2030	TOTAL
216 667 €	216 667 €	216 666 €	650 000 €

Un appel de fonds sera émis par le Département et adressé à la Coop Habitat Bourgogne chaque année à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2028.

Si la situation financière de la Coop Habitat Bourgogne le permet, elle pourra, à son initiative, effectuer des remboursements partiels ou totaux, avant ces échéances, en informant le Département au préalable.

En cas de résiliation de la convention de partenariat et d'objectifs signées entre les deux parties ou en cas de non observation par la Coop Habitat Bourgogne des engagements de l'article 2 de la présente convention, la Coop Habitat Bourgogne s'engage à rembourser par anticipation, le montant des sommes restant dues au titre de ce prêt de haut de bilan.

### Article 5 : durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification aux parties et jusqu'à remboursement complet des avances de trésorerie au 31 décembre 2030.

### Article 6 : domiciliation des parties

Pour l'exécution de la présente convention, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.



**DIRECTION DE L'INSERTION PAR L'EMPLOI ET LE LOGEMENT**  
Service Logement

Fait à Mâcon, le .....

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire

Le Président,  
André ACCARY

Pour la Coop Habitat Bourgogne,

Le Directeur général,  
Cyril LAGARDE